La Mézière

COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (23, puis 19)
M. Pascal **GORIAUX**, M. Gwendal **BÉDOUIN**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Hubert **GAUTRAIS** *(jusqu'à 20 heures 51)*, M. Régis **GEORGET**, Mme Anne **GERBEAU** *(jusqu'à 20 heures 51)*, Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Blandine **JOHRA**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Jean-Baptiste **LESAGE** *(jusqu'à 20 heures 51)*, M. Jean-François **MACÉ**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Nadège **SALMON** *(jusqu'à 20 heures 51)*, Mme Estelle **TAILLEBOIS**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (4)
M. Philippe **ESNAULT** a donné pouvoir à M. Gilbert **LEPORT**
M. Patrice **GUÉRIN** a donné pouvoir à Mme Marine **KECHID**
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à M. Gwendal **BÉDOUIN**
M. Mickaël **MASSART** a donné pouvoir à M. Laurent **RABINE**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0, puis 4)
M. Jean-Baptiste **LESAGE** *(à partir de 20 heures 51)*
Mme Anne **GERBEAU** *(à partir de 20 heures 51)*
Mme Nadège **SALMON** *(à partir de 20 heures 51)*
M. Hubert **GAUTRAIS** *(à partir de 20 heures 51)*

Secrétaire de séance :
Mme Valérie BERNABÉ

****
PRÉAMBULE
****

Présentation de l'association VIAMI
M. le Maire : Je vous propose 20 minutes de présentation. Après, il y aura cinq minutes de questions-réponses. Ensuite, nous poursuivrons avec la présentation du bilan de nos consommations par l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat). Ce sera le même format : quelques minutes de questions, après. Ensuite, nous pourrons officiellement ouvrir le Conseil municipal et dérouler le programme. Je vous propose de commencer.
S'adressant à Mme Francine GRELIER. Nous vous écoutons.

Mme Francine GRELIER : Je m'appelle Francine GRELIER. Je suis membre du collectif Viami, en tant que secrétaire. Je suis la référente de la famille tchétchène que nous accueillons à Montreuil-le-Gast.
Viami, cela veut dire : Val d'Ille-Aubigné Accueil Migrants. Nous sommes créés depuis janvier 2018 — cela fait quatre ans et demi. Nous avons une assemblée générale de 55 adhérents, 30 donateurs financiers et 135 sympathisants. C'est cela, la grosseur de notre association. Notre soutien aux personnes exilées l'est à tous les titres : migrants, réfugiés, exilés, sans papiers, etc. Beaucoup sont envoyés sur le territoire de la Communauté de communes par les associations de Rennes, puisque Rennes est submergée de *squats* et d'accueils. Elle-même accueille 215 familles.
Nous ne faisons pas de tri parmi les migrants. Nous prenons les personnes qui nous le demandent. Les associations, actuellement, compensent beaucoup le manque de moyens de la prise en charge de l'accueil par l'État, dont c'est la compétence. Les associations et les communes font le relais. Ils sont soit en attente de régularisation (papiers d'identité), soit ils ont fait une demande d'asile. Souvent, la demande d'asile, dans un premier temps, est refusée, donc ils sont dans l'attente du recours. À Montreuil-le-Gast, par exemple, cela fait un an et demi qu'elle attend le recours. Avec les problèmes de COVID-19, elle est toujours en demande de statut d'asile, mais elle n'a pas de réponse. Les recours déposés en Préfecture ont des délais de réponse vraiment très longs, depuis quelque temps. Cela peut être des mois, mais cela peut aussi être des années. Les démarches sont dématérialisées et complexes, donc il y a besoin d'aide. Les démarches sont incompréhensibles.
Le problème, depuis deux ou trois ans, est qu'il n'y a plus de *turnover* dans les logements de la Métropole et des communautés autour. Notre problème actuel est que tout le monde est fixé dans les logements qu'ils ont pu avoir et qu'il n'y a pas de place pour les autres. Pour tout le monde, c'est la peur d'une OQTR (Obligation de quitter le territoire), donc d'être renvoyés par avion dans leur pays d'origine. Pour eux, c'est inacceptable.
Cela ne va pas être le cas de la nouvelle vague de migrants que sont les Ukrainiens. Eux veulent retourner chez eux, donc nous ne sommes pas dans la même configuration. Nous ne sommes pas non plus dans la même configuration sur l'aide apportée aux Ukrainiens qui, je l'espère, créent une bonne jurisprudence, puisqu'ils sont directement pris en charge par la Préfecture, ils ont une allocation et ils ont la possibilité de travailler. Ce sont autant d'éléments dont nous pourrions espérer qu'ils deviennent jurisprudence pour les autres migrants, ce qui n'est pas le cas actuellement.
La problématique de l'absence de logements et la problématique de relations difficiles avec la Préfecture, qui ne nous écoute pas et qui fait attendre énormément les migrants, ont amené les associations d'Ille-et-Vilaine à élaborer une charte départementale des villes accueillantes. Nous vous en avions envoyé une en février. Si cela vous convient, nous demandons que toutes les communes du Val d'Ille-Aubigné la signent.

M. Régis GEORGET rejoint la séance à 19 heures 37.

Mme Francine GRELIER : Les adultes migrants n'ont pas le droit de travailler sans titre de séjour, donc cela provoque des difficultés financières et ne favorise pas leur intégration. Il y a des demandes de dérogations possibles pour les secteurs en tension, mais c'est quasiment inaccessible pour les employeurs, tellement c'est compliqué. Par contre, tous les enfants que nous avons en accueil sont immédiatement pris en charge en école, collège et lycée. C'est extrêmement facilité, moins par l'Éducation nationale que par les professeurs et instituteurs, mais cela marche très bien. Par cette entrée des enfants à l'école, l'intégration se fait. C'est la bonne façon de faire.
Au quotidien, nous sommes dans l'aide à trouver le logement, l'aide à toutes les tâches quotidiennes d'une famille, l'accompagnement dans les démarches administratives et sociales, l'aide alimentaire (conduite aux Restos du Cœur, conduite au Secours populaire), les cours de français, le suivi scolaire, les contacts pour intégration dans les associations et la participation à des événements tels qu'Étonnant Voyage, qui était organisé sur le département, le long du canal — vous y avez participé, merci.
Pour l'instant, les logements étaient dans des familles (chez des particuliers à La Mézière, Vignoc, Melesse, etc.), dans des logements attribués par les municipalités — il y a des logements actés à La Mézière, Montreuil-le-Gast, Melesse et à Montreuil-sur-Ille — et dans des logements attribués par la

Communauté de communes. Nous avons tapé dans les logements au-dessus de ce qu'on appelle les derniers commerces. Il y en a plusieurs sur le territoire et les logements sont peu occupés. Nous en avons à Saint-Germain-sur-Ille, mais nous espérions en avoir plus. Nous espérons aussi que cela sera repris dans le Programme local de l'habitat (PLH). Il va y avoir une évaluation au bout de trois ans. Nous avons aussi inscrit cet accueil dans le projet de territoire — ce n'est pas la compétence immédiate de la Communauté de communes — pour le faire apparaître dans les objectifs.
Tous les logements que nous avons sont occupés et nous n'en avons pas plus. Le problème, c'est d'en avoir plus. C'est pour cela que nous faisons la tournée des conseils municipaux. Vous êtes les premiers à voir les opportunités, y compris pour six mois ou un an. Montreuil-sur-Ille, par exemple, avait un logement qui allait être défait et, pendant six mois ou un an, nous avons réussi à l'occuper. C'est comme cela que nous fonctionnons : par petites touches. C'est ce dont nous avons besoin. Nous faisons des conventions d'occupation de logement temporaires (six mois renouvelables). Cela permet à la commune d'arrêter la convention si elle a une autre chose à faire avec le logement qu'elle nous propose.
Les familles sont en partie aidées, si elles ont des enfants, par une allocation forfaitaire prise sur l'Aide sociale à l'enfance. C'est une particularité du département d'Ille-et-Vilaine. Tous les départements ne le font pas. Il y a une aide systématique *via*). C'est important. La famille en demande d'asile a une allocation d'État : l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile). Nous, nous aidons, s'il y a à payer un avocat, un logement, l'électricité, etc.
Nos revenus à nous, Viami, ce sont uniquement les revenus des donateurs et des quelques événements que nous avons pu faire. J'espère que nous allons pouvoir en refaire, en particulier un grand repas, qui nous a donné les moyens de vivre pendant deux ans. Nous n'avons aucune subvention. Pour l'instant, le budget colle avec les logements que nous avons et les aides que nous apportons. Si cela s'agrandit, nous ferons.
Nous sommes en attente d'une réponse du Conseil régional sur les maisons éclusières. Ces maisons répondent à des appels à projets culturels. Ils voudraient mettre en place, pour les autres maisons qui ne sont pas occupées, des migrants, éventuellement. C'est en attente. Cela n'avance pas. C'est une autre façon d'utiliser les maisons éclusières qui ne sont pas utilisées par les éclusiers.
À Guipel, il y a éventuellement une opportunité. C'est difficile, parce que nous nous retrouvons en concurrence avec toutes les autres demandes de logements d'urgence, en particulier les urgences pour les femmes, qui ne sont pour l'instant pas du tout mises en œuvre sur la Communauté de communes. Il y a beaucoup de besoins. Il faut que la Communauté de commune et les communes prennent en compte ces besoins d'urgence.
Nous faisons la tournée des communes pour dire qui nous sommes, pour rappeler qu'il y a vraiment besoin de logements d'urgence et pour être en vigilance, s'il y a des opportunités, même petites.

M. le Maire : Merci. Qui a des questions ?
Tout à l'heure, vous avez parlé de reconduite à la frontière. Est-ce fréquent ? Nous n'avons pas de donnée quantitative par rapport à cela.

Mme Francine GRELIER : Une fois l'OQTF déclarée, elle dure un an. Tout le jeu est de ne pas se faire repérer pendant un an. C'est vraiment le jeu du chat et de la souris. Nous avons eu le cas sur Saint-Germain-sur-Ille. Il faut que le gendarme puisse donner l'OQTF à la personne. Tout le jeu est de ne pas être présent ou de ne pas répondre quand on tape à la porte.

M. le Maire : Est-ce ce qu'il s'était passé pour Maria, ici ? Elle n'a pas eu d'OQTF. D'accord.

Mme Francine GRELIER : Nous ne comprenons pas pourquoi il y en a à certains moments et pas à d'autres. La lecture administrative est extrêmement complexe. Nous jouons donc avec. Je le redis : ils sont absolument dans le sentiment de ne pas pouvoir retourner chez eux, alors que les Ukrainiens vont vouloir retourner chez eux. Pour tous les autres, ce n'est pas du tout le cas. On tient donc pendant un an. Au bout d'un an, le dossier repart et on refait, pendant un an, une demande éventuelle d'OQTF. C'est le jeu.

Pour la famille qui a le statut de demandeur d'asile (qui va voir le bout du recours), je ne sais pas si on peut immédiatement passer à une demande de titre de séjour. Le mieux, c'est l'asile, parce que c'est à vie. Après, ce sont les cartes de séjour pour un an, deux ans, dix ans, etc. Ce n'est pas certain qu'on puisse glisser, comme cela, d'un dispositif à un autre.

Mme Annette JOSSO : Avez-vous beaucoup de membres en attente de logement ?

Mme Francine GRELIER : Oui, parce que nous sommes maintenant repérés par Rennes. Nous avons souvent des demandes, mais tant que nous n'avons pas de logements, nous ne pouvons pas. Nous avons une opportunité — pas tout de suite — avec peut-être un mobil-home. Il faut que la commune accepte que le mobil-home reste un petit peu plus de trois mois, parce que c'est normalement trois mois.

Mme Blandine JOHRA : Y a-t-il eu des personnes passées par Viami, qui ont été régularisées ?

Mme Francine GRELIER : Oui. Ce sont de jeunes adultes. Un Afghan a eu – je n'ai pas encore compris — une demande d'asile. Ce n'est pas une demande d'asile de base, mais c'est équivalent.

Mme Blandine JOHRA : C'est dérisoire, par rapport au nombre.

Mme Francine GRELIER : Oui. Les familles, nous sommes obligés de les tenir. Nous les tenons dans les lieux où ils sont. Heureusement, les municipalités nous suivent. Il y a toujours un petit moyen de dire que c'est légal, parce qu'on est en attente de quelque chose ou qu'on a déposé un dossier à la Préfecture. Déposer les dossiers à la Préfecture, c'est déjà très dur, parce qu'il n'y a pas de rendez-vous. Tout simplement, la façon de procéder, c'est : pas de rendez-vous.

M. le Maire : Quelle est votre relation avec — nous l'avons connue ici — Coallia ? Quand Madame JOSÉ est arrivée, elle était encadrée par Coallia. Comment vous positionnez-vous par rapport à Coallia ?

Mme Francine GRELIER : Nous sommes connus de Coallia. Par exemple, la famille tchétchène a une adresse administrative chez Coallia. Ils connaissent plein d'associations. Les rapports sont bons, mais nous ne sommes pas dans la légalité, par rapport à eux.

M. le Maire : C'est cela.

Mme Francine GRELIER : Comme ils sont délégataires de la Préfecture, ils sont obligés d'être totalement dans les clous de la procédure. Nous, nous jouons avec cela.

M. le Maire : C'est effectivement ce qui nous avait posé un problème, à l'époque. En tant que délégataire de la Préfecture et le verdict étant tombé, leur accompagnement s'arrêtait là, brutalement. Cela nous avait gênés, parce que cela allait à l'encontre des discours qui nous avaient été portés, avant, par le Gouvernement de l'époque. Il nous incitait à faire de l'accueil de migrants dans nos communes. Nous étions persuadés, peut-être naïvement, à cette époque, que c'était une démarche préalable pour pouvoir conduire à l'intégration de ces personnes.

Mme Francine GRELIER : Cela remonte à trois ans. C'était encore cela il y a trois ans, mais cela ne l'est plus du tout.

M. le Maire : D'accord.

Mme Francine GRELIER : De toute façon, Coallia n'a pas plus de solutions que tout le monde. Coallia, c'est l'État. La municipalité de Rennes fait beaucoup et laisse courir. En tout cas, ce n'est pas Coallia qui nous dénonce. C'est clair.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Blandine JOHRA : Sur les personnes qui sont suivies, y en a-t-il qui ont un espoir d'avoir une régularisation ?

Mme Francine GRELIER : Pour la famille tchétchène, on vit encore dans l'espoir. Il y a toujours un refus au premier dossier. Après, c'est le recours. Il dure depuis plus d'un an, parce qu'il y a eu des rendez-vous manqués. La famille est prise en charge par un avocat, à ce niveau. Il faut passer le recours devant la Cour nationale de la demande d'asile. Il faut donc un avocat. Il a réussi pour une autre famille tchétchène de Rennes, donc c'est un grand espoir.
C'est incompréhensible. C'est une relation de personne à personne. Il faut prouver qu'on est en danger si on retourne au pays. C'est dans l'entretien. L'intérêt de Coallia, c'est que l'entretien est écrit. Nous avons donc toutes les questions-réponses de l'entretien et nous voyons où cela pêche. C'est facile de reprendre.

Mme Valérie BERNABE : Nous avons fait des courriers de soutiens pour Madame JOSÉ. Où en sont les démarches ?

Mme Bénédicte LECLERCQ : Nous avons renouvelé la demande de séjour. Le dossier a été renvoyé. Il faut voir la constitution du dossier… Nous passons par une avocate, parce que c'est vraiment très compliqué. Cela va faire cinq ans qu'elle est sur le territoire, mais il paraît que cette règle est désormais de dix ans. Le nouveau dossier a été déposé. Ce qui est dommage, c'est que la lettre de Monsieur le Maire est directement partie à la Préfecture. Nous avons quand même mis la copie dans le dossier. Il faut passer par nous, parce que nous passons par l'avocate. Cela a été déposé il y a un mois.
Cela change — l'avocate nous l'expliquait. À un moment donné, il fallait que tout soit dématérialisé. Maintenant, il faut tout donner sur papier. À un moment donné, il fallait le déposer dans la boîte aux lettres et c'était tout. Après, ils disent : *« nous ne l'avons pas eu »* ou *« c'est arrivé en retard »*. C'est vraiment de la maltraitance.
Mme Francine GRELIER : La règle des cinq ou dix ans, par exemple, c'est illégal. C'est un arrêté qui disait : « cinq ans » et c'est devenu la loi. Ce n'est pas possible. Clairement, de toute façon, c'est pour faire en sorte que nous n'y arrivions pas, mais nous tenons. Nous avons décidé de tenir.

M. le Maire : Il faut garder l'espoir.

Mme Francine GRELIER : Oui. Il y a peut-être une opportunité. J'ai lu que, au niveau européen, il n'y aurait plus la « règle Dublin ». Les gens sont obligés de retourner dans le premier pays d'accueil. Cela s'arrêterait. Nous l'espérons.

M. le Maire : Oui, parce que c'est dramatique.

Mme Francine GRELIER : Oui. C'est pareil : il faut donc toujours se cacher. Pour l'OQTF de la famille tchétchène, mon espoir réside dans le fait qu'il n'y a plus d'avions pour la Russie.

M. le Maire : Merci beaucoup et bravo pour votre action !

Mme Francine GRELIER : Merci.

M. Ronan JOUVE : Bonsoir à tous. Je suis Ronan JOUVE. Je travaille à l'Agence locale de l'énergie et du climat du pays de Rennes. La Mézière est adhérente à l'association ALEC du pays de Rennes depuis de nombreuses années. Parmi les missions que nous proposons, nous mettons à jour le bilan des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine de La Mézière.

Une présentation est projetée en séance.

M. Ronan JOUVE : Nous avons un ensemble de données. Nous allons aller à l'essentiel. Vous avez l'évolution des consommations depuis 2006. On a une certaine stabilité, ces dernières années. On constate une baisse en 2020, notamment liée à la crise du COVID-19. La consommation est d'environ 1 400 000 kilowattheures. On a 182 000 euros de dépenses énergétiques. Cela concerne le patrimoine bâti, l'éclairage public, la flotte de véhicules, les engins de services techniques, etc. Par analogie, cela représente la consommation d'environ 80 maisons individuelles. Les dépenses énergétiques représentent 5,5 % du budget de fonctionnement de la Commune.
Voilà pour cette présentation générale. Nous allons rentrer dans le détail, mais j'ai d'abord une petite question. D'après vous, quelle est la part de la consommation du patrimoine bâti, par rapport à l'ensemble du patrimoine de la Commune (bâtiments, éclairage public, véhicules, etc.) ? En avez-vous une petite idée ? C'est soit 55 %, 74 % ou 82 %.

M. le Maire : Je dirais plutôt 74 %.

M. Ronan JOUVE : C'est 82 %.
À gauche, vous avez l'évolution des consommations que nous voyions tout à l'heure. Cette fois, nous allons détailler les consommations. Le patrimoine bâti est en orange. En jaune, c'est l'éclairage public. Tout ce qui touche aux véhicules, notamment le carburant pour les services techniques, est en gris. Il y a une principale consommation liée aux bâtiments, de 82 %. C'est 10 % pour l'éclairage public et 8 % pour les véhicules. On peut aussi détailler ces consommations par énergies. Quarante-deux pour cent des consommations pour le patrimoine bâti sont liées au gaz naturel. On a 40 % pour l'électricité du patrimoine bâti et, comme nous l'avons dit tout à l'heure, 10 % pour l'éclairage public et 8 % pour les véhicules. Le potentiel des économies d'énergies, c'est surtout sur le patrimoine bâti qu'on peut le réaliser. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire d'efforts sur l'éclairage public et sur les véhicules.
À droite, on raisonne en termes de dépenses. Ce sont les dépenses énergétiques pour chaque secteur. Cela va différer un petit peu. Nous ne le voyons pas, mais on a une part de 55 % pour l'électricité du patrimoine bâti. La raison est que l'électricité est une source d'énergie plus coûteuse, au moins 2021, que le gaz. On a donc cette part plus importante sur ce camembert.
Voilà pour ces chiffres avec la distinction des différents secteurs. Maintenant, nous allons nous concentrer sur l'électricité. J'ai une autre question. D'après vous, parmi ces trois bâtiments, lequel consomme le plus d'électricité ?

Des intervenants : Le C.

M. le Maire : Le C car le A ne consomme rien.

M. Ronan JOUVE : C'est « kif-kif ». En 2021, c'était 26 % des consommations du patrimoine bâti pour l'école primaire et 25 % pour l'école maternelle, plus le restaurant scolaire, qui est aussi un site conséquent, puisqu'on a deux bâtiments sur le même lieu. En troisième position, on a la salle multifonctions.

M. le Maire : C'est surprenant, parce que l'école primaire a été grandement rénovée. C'était l'un des points noirs de la Commune. En 2005, nous avions fait une étude. Depuis, nous avons bien amélioré l'enveloppe, jusqu'à devoir reconstruire une partie l'école. C'est étonnant de la voir encore dans le tiercé de tête — même en tête.

M. Ronan JOUVE : L'une des raisons est que c'est un bâtiment chauffé électriquement, par rapport aux autres bâtiments. De base, le chauffage est une part importante des consommations électriques. Cela reste donc élevé. En 2021, nous avons eu un hiver beaucoup plus rigoureux qu'en 2020, d'où cette hausse

des consommations. On pourrait, par exemple, faire une campagne de mesures de températures en mettant des sondes dans diverses pièces du bâtiment et voir si le chauffage réagit bien à la programmation.

M. le Maire : Cela serait effectivement intéressant de le refaire, maintenant que les travaux ont été faits.

M. Ronan JOUVE : Tout à fait.

M. le Maire : Il faudrait le refaire sur une période complète.

Mme Elisabeth IZEL : À quoi est chauffée l'école maternelle ?

M. Ronan JOUVE : Elle est chauffée au gaz. Le restaurant est également chauffé au gaz. Il y a une part d'électricité, mais pour la ventilation et l'éclairage. C'est minoritaire, par rapport au chauffage.

M. le Maire : Sauf pour le restaurant. Pour le restaurant, c'est essentiellement à l'électricité.

M. Ronan JOUVE : C'est peut-être du gaz pour la cuisson.

M. le Maire : Toute la cuisson est à l'électricité.

M. Ronan JOUVE : OK.
Il y a une baisse assez importante, depuis 2010, sur la salle multifonctions. Il y a une tendance à la baisse pour d'autres bâtiments, mais qui reste minoritaire. Pour le foyer Beausoleil, il y a aussi une tendance à la baisse. À la médiathèque, il y a une stabilité. Je vais passer et, si vous avez des questions, vous pourrez m'interpeller tout à l'heure. C'est l'historique plus approfondi pour les trois bâtiments les plus consommateurs.
Pour le gaz, j'ai la même question. Quel est le site qui consomme le plus de gaz ? Sans surprise, parmi tous les bâtiments, c'est le groupe scolaire maternel et le restaurant. Ce sont 52 % des consommations de gaz naturel. L'ensemble du site est représenté ici, avec une tendance à la hausse, depuis ces dernières années. On voit qu'il y a une progression plus importante sur le site de la bibliothèque, de l'ALSH et du local de musique. Pour les autres bâtiments, c'est moins alarmant, en termes d'évolution des consommations. Pour la salle de sport Orion, on constate une forte baisse en 2021. Je n'ai pas forcément d'explication. Il y a eu une reprise des activités, donc on aurait dû avoir tendance à revenir sur 2019, à moins qu'il y ait eu des travaux.

M Laurent RABINE : Nous avons passé des consignes pour baisser la température.

M. Ronan JOUVE : OK.

Mme Valérie BERNABE : Pour l'école, au contraire, nous avons passé des consignes pour ouvrir les fenêtres.

M. Ronan JOUVE : Effectivement, avec la période de COVID-19, on favorisait la ventilation des espaces.

M. le Maire : C'est vrai.

M. Ronan JOUVE : On a donc augmenté la consommation des écoles.
Concernant les énergies renouvelables de la Commune, en 2021, on a surtout la production de la mairie, ainsi que la petite production de l'école maternelle. On est à plus de 20 000 kilowattheures produits sur une année. Pour la mairie — je n'ai plus les chiffres en tête —, la production correspond à ce qui a été estimé lors de son projet de rénovation. Cette production d'électricité représente 1,7 % des

consommations d'énergie sur secteur bâtiments et 1,4 % de l'ensemble du patrimoine. Cela peut paraître faible, mais c'est assez conséquent, par rapport à d'autres communes où il n'y a aucune production d'énergie renouvelable.

Mme Blandine JOHRA : Qu'est-ce que cela représente, par rapport à la consommation de la mairie ?

M. le Maire : C'est ce que j'allais dire. À un moment, j'avais encore accès aux grilles de consommation. À partir du mois de mars ou avril, jusqu'au mois de septembre ou octobre, nous arrivons à être supérieurs à la consommation de la mairie. Nous revendons donc les surplus.

Mme Blandine JOHRA : Sur l'année, quels pourcentages autoconsommons-nous, par rapport à la production ?

M. Ronan JOUVE : Il y a eu quelques soucis dans la démarche pour activer la vente de surplus. Il y a eu quelques soucis, ce qui fait que nous n'avons pas encore le chiffre officiel de ce qui a été revendu sur le réseau.

Mme Blandine JOHRA : Quelle est la proportion entre la consommation de l'ensemble de la mairie et la production ? Produisons-nous 50 % ou 60 % de la consommation, sur l'année ? Je ne le sais pas.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Pour la mairie, nous sommes à 23 195 kilowattheures, en consommation.

M. Ronan JOUVE : On est à plus de 20 000 kilowattheures de consommation. En production, on est aussi à 20 000 kilowattheures, sauf qu'une partie est autoconsommée. On ne connaît pas la valeur, parce que l'activation de la vente de surplus a été faite en 2022. On ne connait donc pas la part autoconsommée par la mairie.

Mme Blandine JOHRA : Nous ne pouvons donc pas évaluer le gain avant 2024.

M. Ronan JOUVE : Il y a un gain, mais on ne peut pas précisément le connaître. On pourra l'obtenir dès cette année, normalement. Les services m'ont fait part du fait qu'il y avait eu une activation du service cette année.

M. Hubert GAUTRAIS : Connaissez-vous le prix de revente ?

M. Ronan JOUVE : Cela avait été établi au moment du contrat. Je ne l'ai pas en tête.

M. le Maire : C'est très faible. C'est autour de 10 centimes.

M. Ronan JOUVE : Cela reste faible. On est en autoconsommation, donc on produit et une partie est directement consommée sur la ville. C'est pour éviter les dérives. L'idéal est d'avoir des projets qui essayent de maximiser l'autoconsommation. Du coup, la revente n'est pas très élevée. Par contre, si on est en vente totale d'électricité, le chiffre est un petit peu plus élevé.

Mme Blandine JOHRA : Normalement, sur le contrat qui a été passé avec Enedis, c'est marqué.

M. le Maire : Oui, cela doit être écrit.

M. Ronan JOUVE : C'est comme si on effaçait une partie de la facture de consommation. Il y a donc un intérêt encore plus fort à passer à l'autoconsommation.

Ici, c'est issu de l'outil accessible par la Commune, qui permet de suivre la production de la mairie. On a l'évolution année après année et un comparatif mois par mois. La copie d'écran a été réalisée début juin 2022, c'est pour cela que cela reste encore faible, mais on a une tendance qui correspond aux attentes. C'est curieux, mais c'est ce qu'on voit aussi sur d'autres sites. Il y a une baisse en juin, sur plusieurs années. C'est lié à l'ensoleillement. Avec un climat assez changeant actuellement, on peut avoir un mois de juin complètement pourri et un mois de juillet très ensoleillé, ou inversement. C'est pour cela qu'on a des fluctuations par années.

Mme Blandine JOHRA : Combien de kilowatts-crêtes avons-nous au-dessus ?

M. le Maire : C'est un panneau de 18 kilowatts-crêtes.

Mme Blandine JOHRA : À combien est-ce, à l'école ?

M. le Maire : C'est dérisoire. Je ne suis pas capable de le dire. Je n'avais pas suivi ce chantier.

M. Ronan JOUVE : Nous avons une vue globale. Je ne vais pas passer le détail. À chaque fois, pour chaque bâtiment, nous essayons d'avoir cette vision globale. On incorpore la consommation de gaz du bâtiment et sa consommation d'électricité. Si on prend la médiathèque et le centre de loisirs, on consomme principalement du gaz naturel, qui sert exclusivement pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire. Ce sont de forts leviers d'économies d'énergies. On a d'autres bâtiments : l'école primaire, qui est exclusivement consommatrice d'électricité ; le pôle enfance ; etc.
Pour y voir un petit peu plus clair, nous avons rassemblé toutes ces données dans un seul graphique. Plus vous allez à droite, plus le bâtiment consomme. Plus le cercle est volumineux, plus les dépenses au mètre carré sont importantes. Plus on va aller vers le haut, moins le bâtiment est performant. Cela rassemble toutes les informations. Ici, nous avons tracé une ligne. Le potentiel d'économies d'énergies est surtout sur les bâtiments au-dessus de cette ligne : les bâtiments très consommateurs et les bâtiments qui consomment beaucoup au mètre carré. Pour l'école Pierre Jakez Hélias, il y a une dépense au mètre carré élevée, mais c'est surtout lié à son énergie de chauffage, qui est l'électricité. C'est l'énergie la plus élevée du marché, aujourd'hui, donc on a cette dépense au mètre carré élevée, mais c'est un bâtiment qui consomme beaucoup moins que le site école, plus restaurant. Voilà pour les bâtiments.
Nous avons également une analyse pour l'éclairage public. Il y a une baisse depuis plusieurs années. En 2021, il y a eu l'expérimentation de l'extinction totale de l'éclairage public l'été. On voit donc cette nette baisse. À droite, on a l'évolution par mois et par armoire. On a les principaux postes consommateurs, avec cette tendance générale de baisse des consommations de l'éclairage public. On voit l'impact de l'extinction et de l'intérêt de faire une extinction totale de l'éclairage public.
Ensuite, nous avons le secteur du transport. Concrètement, c'est le gasoil et l'essence qui sont utilisés par les différents véhicules, ainsi que le gasoil non routier (GNR) qui sert au fonctionnement d'appareils (tracteurs ou autres) des services techniques. On a une stabilité entre 2020 et 2021. Il y a une forte baisse des consommations. Il me semble que des véhicules électriques sont aussi utilisés dans la flotte. Malheureusement, ils sont branchés aux bâtiments, donc les consommations sont fondues dans la consommation des bâtiments. Il faudrait avoir une analyse plus fine. Sur certains véhicules ou compteurs, on peut connaître la consommation de ces véhicules. Sachant que ce n'est qu'un seul compteur d'électricité qui sert pour les bâtiments et les véhicules, on ne peut pas avoir la consommation réelle de ces véhicules. On a cette tendance à la baisse et une consommation liée principalement à la consommation de GNR.
Concernant l'eau, on a ici l'ensemble des consommations d'eau potable du patrimoine de la commune. On a aussi une certaine stabilité entre 2020 et 2021. Il y a une tendance à la baisse depuis plusieurs années. Par contre, la médiathèque et l'école Pierre Jakez Hélias sont des sites où il n'y a pas eu de relevé réel en 2021. Les données sont donc estimées pour cette année. Les principaux consommateurs sont l'école Jacques-Yves Cousteau et le restaurant. Par rapport au COVID-19, il y a une forte hausse de consommation d'eau en 2021 pour les écoles. Pour l'école Pierre Jakez Hélias, on voit une baisse, donc

cela ne se confirme pas. Il y a peut-être eu une détection de fuite en 2018, parce qu'il y a eu une forte baisse depuis. Cela date de 2017, mais sur le site Sirius-Cassiopée-François Mitterrand, on avait une fuite d'eau remarquable.

M. le Maire : C'était sous les vestiaires de football. Est-ce bien cela ? Il y avait des remontées capillaires dans les murs.

M. Ronan JOUVE : Il y a une dernière partie, qui concerne les émissions de gaz à effet de serre de la commune. Si on prend un véhicule qui fait le tour du globe, il émet des gaz à effets de serre. À combien de tours du monde en voiture correspondent les émissions de gaz à effet de serre de la commune ? Est-ce 6, 28 ou 42 ? Un tour du monde, c'est 40 000 kilomètres. Je ne vous aide pas plus.

Des intervenants : C'est la réponse C.

M. Ronan JOUVE : Ce sont 28 tours du monde. C'est plus de 1,5 million de kilomètres parcourus. Ce sont 219 tonnes de gaz à effet de serre qui sont émises en 2021. Cela reste sur la moyenne des dernières années. Les émissions sont surtout liées à la consommation de gaz naturel. C'est 64 % des émissions de gaz à effet de serre de la commune. L'électricité représente 16 %, à égalité avec le carburant. Pour l'électricité, cela reste faible. En France, nous avons une énergie principalement issue du nucléaire, mais elle est décarbonée. L'éclairage public est également à l'électricité, mais a une consommation plus faible que le bâtiment. Elle reste seulement à 4 %. La production photovoltaïque actuelle de la commune permet d'avoir une réduction d'environ 1,3 tonne. Cela reste marginal, mais c'est un effort qui est quand même à souligner.
J'ai fait le tour assez rapidement. Je n'en ai pas pour tout le monde, mais j'ai apporté une version assez synthétique. Pour ceux qui sont intéressés, je vous propose de la récupérer. C'est un format de deux pages, qui représente tout ce que j'ai dit. Bien entendu, s'il y a des questions pour approfondir, n'hésitez pas.

M. le Maire : Nous allons le scanner et l'envoyer. Nous allons en garder un.

M. Ronan JOUVE : Je vous transmettrai tous les supports et la version synthétique par mail, à l'issue de l'entretien.

Mme Marine KECHID : Le bilan complet sera transmis aux membres de la commission Bâtiments pour faire une analyse dans le détail.

M. Ronan JOUVE : Cette année, j'ai fait une campagne de mesures de dioxyde de carbone dans l'école Jacques-Yves Cousteau, par exemple. J'ai mis des sondes CO_2. On en a pas mal entendu parler, de ces sondes CO_2, à cause du COVID-19, mais cela a permis de vérifier si la ventilation fonctionnait et de savoir comment se comportaient les différents locaux, par rapport à l'occupation des espaces. C'est le type de missions que nous proposons. Nous proposons aussi un accompagnement sur les capteurs communicants. Il y a de petites choses que nous faisons cette année et d'autres missions que nous allons définir pour le reste de l'année.

Mme Marine KECHID : Je me permets d'intervenir. Il y a une mission importante que tu n'as pas citée. Tous les bâtiments de plus 1 000 mètres carrés sur la commune seront soumis au décret tertiaire. Nous allons devoir saisir notre consommation de référence au mois de septembre et définir, pour les bâtiments et ensembles parcellaires de plus 1 000 mètres carrés, le schéma directeur (les économies d'énergies projetées à l'horizon 2050). C'est le travail de la Commission et de la Commune d'aller saisir, sur la plateforme gouvernementale, les prévisions énergétiques.
Tu parlais des capteurs, mais, cette année, nous étions complètement aveugles sur la régulation des bâtiments. Cela explique peut-être une dérive de consommations électrique sur le bâtiment de l'école et

du restaurant scolaire. Nous sommes aveugles. La supervision est tombée, donc pour modifier les programmes et couper le chauffage, il faut rentrer dans chacun des petits régulateurs. Ce sont les agents qui doivent le faire, donc c'est plus compliqué et beaucoup moins souple que ce que nous avions auparavant. Ce système est en train d'être installé. Un travail d'intégration informatique est à faire. C'est assez long, mais c'est en cours. Nous devrions l'avoir opérationnel pour l'hiver prochain. C'est à peu près 20 % d'économies d'énergies envisageables, dès lors qu'on a un système de régulation qui fonctionne.

M. Jean-François MACÉ : Par rapport aux rejets de gaz à effet de serre que nous voyons, quels peuvent être les leviers d'action pour entamer leur diminution ? Ils sont en augmentation régulière.

M. Ronan JOUVE : Le levier le plus important est le fait d'agir sur la consommation de gaz naturel. Grâce à la GTB (Gestion technique du bâtiment), il est possible d'avoir une meilleure visibilité sur la régulation et la programmation du chauffage au gaz des différents bâtiments. Après, on va essayer de massifier les énergies renouvelables. Une production photovoltaïque permettrait d'améliorer le bilan carbone de la commune et d'avoir une part d'énergies renouvelables plus conséquente que celle du nucléaire, récupérée auprès du fournisseur. Autrement, c'est avec des systèmes de pompe à chaleur ou des chaufferies au bois mutualisées entre divers bâtiments.
Je n'en ai pas parlé, mais nous accompagnons un dispositif de l'ADEME (Agence de la transition écologique), au niveau national. Nous pouvons proposer une note d'opportunité gratuite pour les communes. Si on a plusieurs bâtiments situés à proximité les uns des autres, on peut faire une étude : est-ce que cela vaudrait le coup de faire une chaufferie au bois ? Où est-ce qu'on la mettrait ? Quels bâtiments est-ce qu'on raccorderait ? Est-ce que cela vaut le coup d'aller plus loin, sur une étude plus approfondie ? Il faut en profiter. Ce dispositif va, bien entendu, être reconduit l'année prochaine. Cela vaut le coup de faire cette étude. Nous la réalisons. Il y a des aides financières assez conséquentes sur la phase d'études, mais aussi sur la phase d'investissements, pour la chaufferie au bois. Je parle de la chaufferie au bois, mais il y a également la géothermie, le solaire thermique et les réseaux de chaleur. Cela peut être possible pour une commune comme La Mézière. Les bénéficiaires sont les collectivités, mais également les entreprises. Tout le secteur privé de votre territoire peut bénéficier de ce dispositif. Ce sont tous les acteurs, sauf les particuliers, qui ont d'autres aides de l'État ou locales.

M. Jean-François MACÉ : Il y a finalement trois énergies importantes que vous nous proposez pour venir suppléer le gaz, que nous utilisons beaucoup : la biomasse, la géothermie ou les énergies renouvelables, comme le photovoltaïque.

M. Ronan JOUVE : Il y a aussi le biogaz, qui commence à prendre de l'ampleur en France, mais on reste sur des productions relativement faibles pour concurrencer le gaz qui vient de l'étranger. Si le bois est exploité dans des forêts bien gérées, le carbone réémis par la combustion a été absorbé lors de la pousse de l'arbre. C'est comme si on avait un bilan quasi nul. Pour la géothermie, on va puiser des calories dans le sol. Elles sont fournies quasi gratuitement. Il faut quand même une installation électrique (une sorte de pompe à chaleur) pour capitaliser toutes ces calories, mais il y a d'autres solutions pour être plus indépendant du gaz.

M. Jean-François MACÉ : Pour revenir aux compétences que vous avez et qui nous ont été transmises au début du travail de la Commission, je vois que vous mettez en place, avec les communes, des programmations pluriannuelles d'actions pouvant envisager des installations comme celle-là. Allons-nous travailler, sur notre commune, sur cette programmation d'action ?

Mme Marine KECHID : C'est le décret tertiaire, Jean-François. C'est ce dont je parlais tout de suite.

M. Jean-François MACÉ : Oui, j'ai bien entendu parler de la GTB, mais nous parlons d'autres énergies.

Mme Marine KECHID : Non, je parlais du décret tertiaire, qui s'applique à tous les bâtiments de plus de 1 000 mètres carrés. Il demande de faire un schéma directeur — c'est ce que tu appelles un plan pluriannuel — de travaux d'économies d'énergies.

M. Jean-François MACÉ : Ce n'est pas seulement pour des travaux d'économies d'énergies, mais aussi de changement de sources énergétiques.

Mme Marine KECHID : Cela en fait partie, de changer de sources d'énergie. D'abord, il faut commencer par dépenser moins. Ensuite, tu changes d'énergie.

M. Jean-François MACÉ : Dépenser moins, cela fait un moment que nous le faisons. Maintenant, il est temps d'envisager aussi des changements d'énergies. L'ALEC propose ces accompagnements. Elle a organisé, sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, plusieurs réunions dans d'autres communes, ce qui a amené la création de deux associations sur des communes voisines, de façon que des citoyens puissent s'engager sur des énergies renouvelables citoyennes. Cela reste des projets importants. Il faut, nous aussi, dans nos communes, engager les citoyens sur ces changements, parce que tout le monde doit chercher à s'y mettre.

M. Ronan JOUVE : Sur ce volet, nous avons répondu à un appel à projets. Si la Commune a détecté une toiture avec un potentiel photovoltaïque, par exemple, nous avons des financements pour organiser des temps avec les habitants pour échanger sur ce qu'est l'investissement citoyen. Sur toutes ces étapes, nous pouvons accompagner, mais il faut que la Commune — nous pouvons l'y aider — ait déjà détecté une surface de toiture pour mettre des panneaux solaires sur une rénovation, une construction neuve, etc.

M. Jean-François MACÉ : Les deux associations en question sont, l'une à Sens-de-Bretagne et l'autre à Montreuil-le-Gast et Melesse. Dans ces communes du Val d'Ille-Aubigné, après Guipel qui y est déjà depuis des années, des citoyens se montent en association pour soutenir des projets comme cela.

M. Régis GEORGET : Sur les deux écoles et la cantine, qui sont bien centrées et proches les unes des autres, il serait peut-être intéressant de monter une chaudière au bois, en plus avec le Cœur de Macéria. Avec une seule centrale au bois, nous pourrions chauffer tous ces bâtiments, qui sont consommateurs.

M. le Maire : Peut-être. C'est à étudier.

Mme Marine KECHID : Il me semble qu'une étude d'opportunité de réseau de chaleur au bois a été faite au moment de la création de la médiathèque.

M. le Maire : C'est vrai.

Mme Marine KECHID : La Municipalité de l'époque n'avait pas donné suite. Je ne sais pas quelles étaient les conclusions. Je me rappelle avoir répondu à la demande et au cahier des charges, mais je n'ai pas les conclusions de l'étude.

M. le Maire : Je crois que c'est tombé au moment où le collège a eu tous ses problèmes avec sa chaudière au bois. Cela a fait faire marche arrière à la Commune, au-delà même du côté pratique d'alimentation de la chaudière, puisqu'il fallait aussi le prendre en compte. Ce n'était pas facile, rue de la Flume. Nous avions eu l'expérience du collège, qui était une malheureuse expérience, à l'époque. Je crois qu'ils l'ont quasiment arrêtée pendant un temps, leur chaudière.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Combien de bâtiments est-ce qu'une chaudière au bois peut alimenter ?

Mme Marine KECHID : Une ville entière.

M. Ronan JOUVE : Comme sur Rennes, notamment. Si vous avez un bâtiment qui est trop éloigné, on va perdre beaucoup d'énergie avec le réseau de chaleur, donc cela ne vaudra pas le coup de le raccorder. On pourrait idéalement regrouper beaucoup de bâtiments, mais, dans certains cas, cela ne vaudrait pas le coup.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Comme le dit Régis, toutes les écoles sont relativement proches.

M. Régis GEORGET : Je n'y avais pas pensé, mais la médiathèque l'est aussi.

M. le Maire : Oui, mais la distance entre, par exemple, les écoles, le restaurant et la médiathèque est importante. Pour le coup, la perte de calories peut être énorme. Il est vrai qu'entre le centre de loisirs et la médiathèque nous avons quasiment une continuité. Pour le coup, c'était pertinent.

Mme Marine KECHID : Sans rentrer dans le cœur de la problématique, clairement, c'est ce que fait l'ALEC quand ils font une note d'opportunité. Ils mesurent rapidement les distances et ils font une approche. La difficulté que nous aurons, c'est qu'il n'y a pas de radiateur à eau, puisque nous sommes à l'électrique, dans l'une des écoles. Il faudra donc investir dans des radiateurs. Après, nous n'allons pas faire une étude ce soir.

M. Régis GEORGET : Tout à fait, mais c'est quelque chose que nous pouvons garder à l'esprit. C'est assez judicieux. Les bâtiments sont bien centrés avec le Cœur de Macéria au milieu.

M. le Maire : L'étude est pertinente.

M. Ronan JOUVE : C'est gratuit pour les communes adhérentes, donc il faut en profiter. Au moins, cela donnera un premier jet.

M. Jean-François MACÉ : Est-ce gratuit pendant seulement une année ?

M. Ronan JOUVE : Non, c'est gratuit tout le temps pour tous les acteurs du territoire. C'est financé par tous les partenaires. Je ne vais pas tous les citer. Ensuite, si la note d'opportunité est positive, on va encourager à aller vers une étude de faisabilité, cette fois réalisée par un bureau d'étude qui ira beaucoup plus dans le détail du chiffrage, de la consommation, de la production, etc. Nous recommandons, par la suite, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les travaux. Là aussi, des aides sont possibles.
Chaque chose en son temps. Déjà, une note d'opportunité permettrait de voir quels bâtiments sont pertinents et quels bâtiments sont à mettre de côté, car trop éloignés ou trop performants, donc qui ne consommeraient pas beaucoup de bois. L'étude permet de regarder tout cela.

Mme Marine KECHID : Sur les études bois, je reviens sur ce que je disais tout à l'heure. Il faut commencer par avoir des bâtiments peu déperditifs. Si on les isole après, on aura acheté une grosse chaudière, alors qu'on diminue le besoin. Une chaudière au bois, contrairement à une chaudière au gaz, c'est fait pour marcher à plein régime. La problématique est de commencer par vraiment dépenser beaucoup moins et de rénover tous les bâtiments avant d'envisager de changer d'énergie.

M. Ronan JOUVE : Je rejoins complètement cet avis. Cela me paraît évident.

Mme Blandine JOHRA : L'an dernier, il y avait eu une piste, qui était de réviser les contrats électriques, parce qu'il y avait eu des baisses de consommation. Est-ce que tous les contrats ont été revus ? Sont-ils conformes, maintenant ? Y en a-t-il encore à revoir ?

M. Ronan JOUVE : Les bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kilovoltampères sont de gros bâtiments consommateurs d'électricité. Le contrat se fait en fonction de la puissance souscrite. Pour l'école primaire, on est à un petit peu moins de 80 kilovoltampères. Pour certains bâtiments, on pourrait l'optimiser. On ne le voit pas très bien, mais pour la salle multifonctions-Sirius Foot on est à 120 kilovoltampères de puissance souscrite. Les dernières années, on n'a jamais dépassé environ 90 kilovoltampères. Il y a là la possibilité de renégocier le contrat.

Mme Blandine JOHRA : Il y a donc encore des contrats à revoir.

M. Ronan JOUVE : Oui, c'est cela.

M. le Maire : Nous parlons de la salle Sirius. Sommes-nous d'accord ?

M. Ronan JOUVE : Oui.

M. le Maire : Depuis, la salle Antarès est arrivée, donc cela va peut-être remonter.

M. Ronan JOUVE : Il vaut mieux surveiller encore, pour ce site. Pour l'école primaire, on pourrait baisser un petit peu, mais cela ne vaut pas encore forcément le coup. Pour l'école maternelle-restaurant et l'espace polyvalent, on est complètement conformes. Même si on a une baisse en 2021, en 2020, on était quasiment à la puissance souscrite.
Quand on dépasse cette puissance souscrite, on est facturé à environ 10 euros HT par heure. Sur une année, sur certaines communes, je vois parfois plus de 120 heures. La plupart du temps, ce sont des dysfonctionnements ponctuels. On voit que cela se régularise, après. Les contrats sont plutôt bien adaptés. Sur la salle multifonctions-Sirius Foot, avec le raccordement du nouveau bâtiment, cela ne vaut pas forcément le coup de diminuer, pour le moment. Il vaut mieux attendre.

Mme Blandine JOHRA : Normalement, il est bien isolé. Il ne devrait pas trop consommer.

M. le Maire : Pas trop, mais un petit peu plus. Il va faire monter un tout petit poil.

M. Ronan JOUVE : Le fait de changer ces contrats a aussi un coût, donc il faut que cela vaille le coup.

M. le Maire : Avez-vous d'autres questions ? Si vous n'en avez pas, nous vous remercions. Merci pour votre présentation. Nous enverrons un rapport complet par mail à la Commission. Si des élus souhaitent l'avoir, qu'ils se signalent et nous leur enverrons spécifiquement.

M. Ronan JOUVE : Merci et bonne soirée.

M. le Maire : Merci, à vous aussi. Bonne soirée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 32

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum *est atteint.*

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire : Nous allons commencer, comme à l'habitude, par les informations au Conseil municipal. La première information est que l'UCAM (Union des commerçants et artisans de La Mézière) organisera une soirée moules-frites vendredi 1er juillet 2022. Je dis bien : *« vendredi »*, puisqu'il y avait une erreur dans

Le Macérien. Est-ce qu'on peut encore réserver ses places ou était-ce ce soir ? C'était ce soir, le dernier instant pour réserver.
Gilles, tu as une information par rapport à l'avancée des travaux.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Je pense que vous avez entendu que les travaux au niveau de la rue du Duc Jean IV ont été reportés. Eurovia ne nous a pas prévenus qu'ils n'intervenaient pas cette semaine. Ils s'en excusent, mais le mal est fait, puisque nous avions boité des personnes de la rue et que nous avons fait un tour de poubelles, etc. C'est pour vous dire les problèmes de relations que nous avons avec certaines entreprises.
À 17 heures 30, nous avons enfin reçu les dates, puisqu'Yvon BOTHEN les a un peu secoués pour les avoir. Jusqu'à ce soir, nous n'avions rien. Ils vont donc intervenir à partir du 5 jusqu'au 13 juillet 2022. Ils vont dérouler les chantiers à Férioc du 1er au 4 juillet 2022. Place Belmonte, où il y avait eu un accident (les barrières avaient été arrachées), ils interviendront du 12 au 13 juillet 2022. J'espère qu'ils vont s'en tenir au calendrier qu'ils nous ont donné. Forcément, nous sommes un petit peu dépités vis-à-vis des gens, mais, malheureusement, nous n'y pouvons rien.

M. le Maire : Ils nous ont expliqué qu'ils ont été retenus sur le chantier de Cap Malo.

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'est surprenant. Eurovia, c'est pas trois employés.

M. le Maire : Il ne me semble pas.
Est-ce que quelqu'un a d'autres informations ? Non.
J'aimerais faire une demande de droit de réponse. Nous avons tous, comme nombre de Macériennes et de Macériens, pris connaissance de votre article dans notre dernier journal trimestriel. Nous avons été profondément affectés par vos propos, alors que nous veillons toujours à vous transmettre des informations précises et chiffrées, dès que nous en disposons ou que vous nous en demandez. Vous savez maintenant, ô combien je suis profondément attaché à une grande transparence pour chacun d'entre vous !
Aussi, en concertation avec Badia et Catherine, nous souhaitons faire valoir notre droit de réponse prévu à l'article 30 du règlement intérieur. Votre page d'expression dans *Le Macérien* est effectivement libre. Pour autant, elle ne peut laisser croire à nos administrés que ce qui y est écrit est forcément la vérité. Nous ressentons donc le besoin, ce soir, de rétablir un certain nombre de ces vérités. Je formule le vœu que, enfin, nous parvenions à travailler ensemble. Persister dans cette attitude de dénigrement peu constructif et non fondé ne nous conduirait qu'à empêcher nos projets d'avancer et à en faire peser les conséquences sur nos administrés.
Aussi, je vous invite, Catherine et Badia, à nous faire part de vos remarques quant aux allégations que vous avez pu relever dans cet article.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Bonsoir à tous. Effectivement, je souhaite apporter quelques précisions sur ce qui est mentionné sur cet article. Je vais reprendre les éléments, ligne à ligne, de votre article.
Vous soulignez que vous avez eu tardivement les éléments pour le vote du budget de la séance du Conseil municipal de mars dernier. Je vous rappelle que 99 % des éléments vous ont été communiqués dans les temps. Ce ne sont pas les quelques ajouts de dernière minute, face à l'actualité du mois de mars, qui rendraient caduque votre opinion.
Vous êtes deux membres de votre parti à être convoqués en commission des Finances, comme les autres membres de la commission des Finances. Une seule personne est venue début février lors de l'analyse des comptes 2021, qui indiquait aussi les orientations budgétaires 2022. La deuxième personne est venue lors de la commission des Finances de début mars, qui révisait le budget 2022. Je tiens à vous rappeler que ces deux réunions sont les plus importantes de cette commission. C'est à ce moment-là que votre présence est nécessaire, si vous souhaitez comprendre l'analyse détaillée du budget. Par ailleurs, le budget a été communiqué à l'ensemble des membres de cette commission. Vous pouviez donc déjà lire

qu'un emprunt figurait dans ce budget 2022. Il n'y a rien de nouveau. J'ai rappelé, à plusieurs reprises, que je me tenais à disposition des membres, que ce soit par mail ou en discussion, si un point d'éclaircissement était nécessaire.
Je rappelle aussi que l'emprunt est nécessaire pour équilibrer le budget d'investissement de l'année et des dépenses antérieures non couvertes. Il n'est pas fait par pur plaisir, mais correspond bien à un financement d'investissement. Il a d'ailleurs été affecté par les banques sur les grosses lignes d'investissements 2022, à savoir : la voirie de la commune, l'éclairage public, et le skate park. Nous l'évoquerons tout à l'heure dans le vote de l'une des résolutions.
La ligne Cœur de Macéria mentionnée est destinée à être financée par l'excédent de fonctionnements de 2022, qui sera affecté en autofinancement sur 2023. Cette ligne ne pose donc pas de problème, car il faudra effectivement trouver le financement du Cœur de Macéria, en partie sur les excédents futurs de fonctionnements.
Vous parlez d'un endettement lourd. Je vous rappelle qu'il n'a fait que baisser depuis 2018. Nous arrivons à un montant de 875 euros par habitant, fin 2021. C'était déjà mis dans *Le Macérien*. Je rappelle que la moyenne de la strate de villes comme La Mézière est de 842 euros en 2019. La statistique de 2020 indique que 50 % des mairies, toujours de cette même strate, ont un encours compris entre 812 et 1 041 euros, selon le Rapport financier sur les petites villes de l'APVF (Association des petites villes de France). Nous sommes dans le *trend* normal. Il est vrai que le nouvel emprunt est en cours de vote ce soir pour 500 000 euros. Il fera stagner le montant par habitant, cette année, car il sera équivalent au volume des remboursements d'emprunts, mais nous restons en cohérence avec ce qui se pratique ailleurs.
Il y a un autre point concernant les factures d'énergies qui explosent. Nous le subissons, comme toutes les entreprises et d'autres mairies, mais nous mettons en œuvre plusieurs actions que vous jugez dérisoires. C'est votre opinion. La coupure du chauffage pendant les vacances scolaires a été mise en place selon la note de service qui a été envoyée aux écoles. Je vous rappelle — puisque nous venons de le voir — que les écoles et le restaurant représentent 50 % du coût électrique et plus de 50 % du coût des bâtiments communaux, conformément à l'étude de l'ALEC. Nous avons aussi prévu le renouvellement du parc des éclairages publics pour une plus basse consommation. Une solution de gestion technique centralisée est en cours d'installation et nous permettra de mieux cibler nos actions pour œuvrer à une meilleure performance énergétique de nos installations. Pour rappel, nous sommes actuellement aveugles, car le système de supervision est en panne et ne fonctionne que localement, comme l'a signalé Marine, tout à l'heure. Plusieurs autres études sont aussi en cours. Vous en serez mis au courant en temps voulu lors de la commission sur les bâtiments.
La fiscalité locale n'est pas en hausse. Les taux ont effectivement été revus en 2021, suite à l'audit financé de début de mandature. Il faisait apparaître un niveau plus bas que celui des communes voisines. Aucune hausse de taux n'a été votée cette année, en 2022.
Vous signalez également que les dépenses de fonctionnement s'élèvent, au budget 2022, à 410 610 106 euros, ce qui est une erreur d'interprétation, car vous incorporez, à tort, l'excédent de fonctionnements de 666 870 euros. Cette erreur d'interprétation prouve que vous avez le besoin de venir en commission des Finances. Vous n'avez pas non plus compris que nous avons remis à plat les dépenses de personnel avec le budget annexe du restaurant municipal. L'objectif est d'affecter, au plus juste, les charges qui relèvent de ce budget annexe. Il comprend, en plus, le temps d'animation du midi. Par conséquent, les refacturations de charges de personnel vers le budget annexe, qui s'élèvent à 282 340 euros, sont mentionnées en produit et faussent artificiellement le total des charges de fonctionnement, car il y a bien une refacturation dans les produits.
Le travail de recensement des contrats en cours au niveau de la Mairie est très long. Par ailleurs, je remercie les équipes qui ont travaillé dessus. Il nécessite la mobilisation des équipes de la Comptabilité et du Service technique. Le travail a abouti et a porté ses fruits, puisque nous vous l'avons signalé lors de la dernière commission des Finances du mois de mai. À la majorité d'en tirer des conclusions sur cette liste des contrats.
Les dépenses d'investissement de 2022 intègrent le report des investissements de 2021, qui restent à financer, notamment par les décalages de subventions, ce qui explique la hausse par rapport à 2021.

Un autre point mentionné dans votre discours concerne le volume des investissements qui devrait, selon l'audit financier du début de mandature, être de l'ordre de 750 000 euros. Vous oubliez de signaler qu'il s'agit d'un montant net de subventions. Par ailleurs, à l'époque, le montant d'excédent de fonctionnements n'était pas du tout le même. Il était prévu, dans la simulation de l'audit, entre 700 000 et 800 000 euros d'autofinancement, alors que celui dégagé en 2021 est de 1 284 000 euros. Était par ailleurs prévue, lors de l'audit, la fin du produit de la DSR (Dotation de solidarité rurale) cible en 2021, ce qui n'a pas été le cas. Cela permet une recette supplémentaire de l'ordre de 140 000 euros. La volumétrie des investissements de 2022 est donc en cohérence avec celle de l'excédent de fonctionnements de 2021 affecté en totalité à l'autofinancement des investissements.
Le dernier point est le budget Urbanisme. Même s'il ressort un déficit ponctuel en 2021 de 78 000 euros, ce n'est qu'un résultat intermédiaire. Seule une analyse à la fin du projet fera ressortir le bénéfice de l'opération d'urbanisme de Chevesse Nord et de deux autres opérations (Courtil de la Salle et Beauvairie). Pour mémoire, la tarification des deux dernières opérations d'urbanisme intègre, bien entendu, une hausse des prix au mètre carré, en cohérence avec le marché.
J'espère vous avoir éclairci sur vos commentaires. Je souhaitais apporter ces précisions aussi bien à l'assemblée qu'aux Macériens. Je vais laisser la réponse à Badia pour la restauration municipale.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Merci, Catherine.
Concernant la gestion du restaurant municipal, je m'interroge face à votre analyse et votre approche de la situation, assez originales. Vous semblez considérer que la charge de la Commune sur le coût du repas est trop importante. Peut-être préféreriez-vous faire reposer l'ensemble de cette charge sur les familles. En quoi cela constitue-t-il un signe de mauvaise gestion ? Je vous affirme qu'il s'agit plutôt d'un choix politique en faveur des familles.
Je me permets de vous rappeler que vous êtes représentés dans les commissions Enfance Jeunesse et Restauration. Votre proposition d'aide sur la pause méridienne me fait doucement sourire et témoigne d'un manque d'attention de votre part à ce sujet. Il s'agit d'un dossier que nous avons lancé depuis plus d'un an, voire le début de notre mandature. Nous en avons échangé à plusieurs reprises en commission. Depuis septembre 2021, la Commission était au courant qu'une nouvelle organisation de la pause méridienne serait actée fin mai pour la rentrée 2022. Je vous remercie pour votre remarque et vous rappelle que nous n'avons pas attendu votre article pour travailler sur la pause méridienne.
Il est vrai que la baisse du nombre de repas servis est une difficulté significative, car il reste des charges incompressibles. Toutefois, je vous précise que, aujourd'hui, seule une fermeture de classe définitive est prévue et une fermeture demeure conditionnelle pour l'école PJH (Pierre Jakez Hélias). Il ne s'agit donc pas de deux fermetures. Nous serons fixés sur ce point en septembre 2022.
Le suivi de la loi Egalim est mis en place depuis septembre 2021. Votre représentant à la commission Restauration est destinataire de statistiques de suivi depuis quelques mois. Pour rappel, depuis le début du mandat, au-delà de la gestion du COVID-19, qui a été très chronophage et très éprouvante pour tout le monde, nous avons totalement réorganisé le service Enfance Jeunesse : nous avons mis en place le repas à un euro ; relancé le Conseil municipal enfants ; mis en place la double facturation pour les parents séparés ; amélioré le portail famille ; mis en place la charte des ATSEM ; nous avons travaillé et continuons de travailler sur le gaspillage alimentaire ; nous avons adhéré à Terre de Sources ; et nous allons lancer, dans les prochains mois, le marché public.
Je ne vais pas rentrer, ce soir, dans les détails, mais je m'interroge sur votre posture et votre rôle dans cette Municipalité. Les commissions sont un lieu d'échange, de partage de compétences et de prises de décisions dans l'intérêt des citoyens et de la Commune. Sauf erreur de ma part, l'avis et les propositions de vos représentants ont toujours été considérés et les décisions ont été prises de manière constructive et, globalement, avec l'accord de tous les membres présents. Il n'y a qu'en Conseil municipal ou dans le bulletin, sous couvert de bienveillance, que vous devenez soudain vindicatifs et que vous jouez la comédie en vous saisissant de points sortis du contexte, voire témoignant d'une absence de communication entre les membres de LME (La Mézière Ensemble) et leurs représentants en commission.

Par cette annonce, je souhaite signaler à l'ensemble des élus ici présents et aux Macériens qui nous liront que nous ne restons pas les bras croisés et que nous œuvrons tous vers des finances saines. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, Badia.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Pouvons-nous réagir ?

M. le Maire : Vous pouvez réagir.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Une fois de plus, vous vous posez en victimes. C'est un choix. Au sujet de la commission des Finances, je vous rappelle que nous n'avons toujours pas de compte-rendu. C'est donc assez difficile de pouvoir échanger et de voir, quand un absent, pour un imprévu ou une obligation, doit se manifester. Vous avez tout à l'heure parlé de dépenses antérieurement couvertes. C'est bien de cela qu'il s'agit. La Commune vit avec un déficit. Je comprends que la majorité ne soit pas responsable de ce qui vient de l'ancienne mandature. C'est bien cela qui constitue « un caillou dans la chaussure ». Le fait qu'il n'y ait aucune hausse de taux sur la fiscalité cette année, c'est faux, puisqu'elle était lissée sur deux années.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Elle n'a pas été lissée sur deux années. La hausse des taux a été faite en 2021.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Oui, mais avec une augmentation sur deux années.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Non. C'est vous qui avez proposé de la faire sur deux années. Nous l'avons fait sur une année.

M. Jean-Baptiste LESAGE : J'entends vos mots de « mauvaise gestion », que nous « jouons la comédie », etc. J'en ai marre, donc je vais y aller. En commission, on arrive, on n'a pas forcément les informations, on a les documents tardivement, on ne peut rien analyser et on ne peut pas échanger. Sinon, ce que j'entends à droite et à gauche, ce sont des soufflements. Je m'en vais. Je vous enverrai ma démission dans quelques jours, parce qu'il y a des choses que je ne supporte pas. Passez une bonne soirée.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je tiens à vous signaler que, ce type de réponse, nous ne l'aurions pas fait si vous n'aviez pas mis une réponse de ce fait dans *Le Macérien*. Je n'ai jamais été à l'attaque. En faisant un article comme cela, vous faites une attaque.

M. Jean-Baptiste LESAGE, Mme Anne GERBEAU, Mme Nadège SALMON et M. Hubert GAUTRAIS quittent la séance à 20 heures 51.

****
ORDRE DU JOUR
****

M. le Maire : Ceci dit, nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour avec l'approbation du PV de la séance du 25 mai 2022.

1. Approbation du PV de la séance du 25 mai 2022

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce PV ?

Mme Blandine JOHRA : Il restait des erreurs entre le PV et le compte-rendu, sur notre vote.

M. le Maire : Où ça ?

Mme Blandine JOHRA : Je ne l'ai pas. Ce n'est pas moi qui ai l'information.

M. Jean-François MACÉ : Je ne sais pas quel est le numéro du point, mais il s'agit de notre vote sur le budget principal.

Mme Blandine JOHRA : C'est celui où nous avions voté contre.

M. le Maire : Cela a été corrigé.

M. Jean-François MACÉ : Il n'est pas corrigé sur le compte-rendu qui a été publié dans *Le Macérien*.

Mme Blandine JOHRA : Il y en a un qui est bon et un autre qui n'est pas bon. Celui qui a été publié n'est pas bon.

M. le Maire : Nous allons le vérifier et le corriger, au besoin.
Était-ce le seul point ? D'autres ont-ils des remarques ?

M. Jean-François MACÉ : Il faut vérifier sur le procès-verbal la remarque d'un propos non tenu que Madame Anne GERBEAU vous avait fait.

M. le Maire : Oui. Cela a aussi été corrigé. Nous avons carrément retiré la phrase, parce que c'était un murmure, qu'elle avait fait. Il manquait deux mots dans la phrase, ce qui fait que cela ne voulait rien dire. C'est ce qu'elle nous avait précisé, d'ailleurs. Cela a été corrigé.
S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions à ce PV ? Des abstentions ? Une abstention. Adopté.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** *(abstention de Mme Blandine JOHRA), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022.*

2. Budget restaurant municipal/Décision modificative n° 2

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Afin de couvrir certaines dépenses liées à des annulations de titres sur exercice antérieur, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget restaurant municipal (M14) pour l'exercice 2022.

1 DM budget restaurant									
SECTION FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP	ART	Serv	DÉSIGNATION	MONTANT	CHAP	ART	serv	DÉSIGNATION	MONTANT
67	673	251	Titres annulés sur exercice antérieur	50,00					
011	60 636	251	Vêtements de travail	- 50,00					
			total	-				total	-

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Cette demande provient de la Trésorerie. Nous avions effectué ce type de décisions concernant les titres annulés sur l'exercice antérieur sur le budget principal. Ils nous demandent de le faire aussi sur le budget du restaurant pour une somme un petit peu plus importante que la demande actuelle. Nous l'avons arrondie à 50 euros.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu le Budget Primitif 2022 (M14) ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité ;*

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité****,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la Décision Modificative du Budget restaurant municipal N° 2 — Exercice 2022, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Répartition charges de personnel Restaurant municipal/ville

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Afin de déterminer au plus juste le coût du repas servi au restaurant municipal « grain de sel » ainsi que le coût de la pause méridienne, des ajustements des charges de personnel sont nécessaires.

En effet, certains agents partagent leur temps de travail sur deux sites rattachés soit au budget Commune soit au budget restaurant municipal.

Actuellement, leurs charges salariales sont supportées par un seul budget.

Il est donc primordial d'établir une répartition des charges au prorata du temps de travail effectué.

Un tableau récapitulatif sera établi afin d'opérer des reversements inter budgets.

Cette délibération prévoit donc le remboursement comme suit :

- Du 1er janvier 2022 au 31 mai 2022 : reversement inter budgets à l'article 6215 du budget restaurant sur le budget ville et inversement en dépenses et 70 841 en recette.
- A compter du 1er juin 2022 : remboursement unique du budget ville au budget restaurant : les agents sur missions réparties sont affectés pour leur salaire complet sur le budget ville.

  Ainsi, un seul titre sera émis du budget ville sur le budget restaurant.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Comme nous l'avons évoqué tout à l'heure avec Badia, l'objectif est d'affecter, au maximum, les dépenses de personnels qui concernent le restaurant municipal. Cela implique des reclassements. Pour des personnes qui étaient payées dans le restaurant municipal, il s'agit de les réimputer sur le budget principal et d'affecter uniquement leur quote-part de salaire en refacturation au restaurant municipal pour n'avoir que la quote-part qui concerne leur rémunération liée au service du restaurant. Toute personne qui a une activité mixte (liée au service de la municipalité et au service du restaurant) sera maintenant affectée sur le budget principal avec l'objectif de refacturer vers le restaurant municipal. Si quelqu'un est à 100 % sur le restaurant municipal, sa paye reste sur le restaurant municipal. Cela ne changera pas.
Nous prenons une décision qui sera appliquée sur les premières payes du mois de juin 2022. Sur le début de l'exercice de l'année civile, tant que le vote du budget n'était pas fait, nous ne pouvions pas procéder à des modifications. La répartition des personnes a donc été à l'identique de 2021. Nous avons fait la liste des personnes intéressées. Vous ne les avez pas nominativement dans le document, mais l'objectif est bien de répartir au mieux les salaires, uniquement en fonction du temps de présence sur le restaurant municipal, sur ce budget annexe.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD donne lecture du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est un petit peu complexe, du fait qu'il y a un croisement entre janvier et mai. Pour « l'avenir », cela sera plus simple. Il n'y aura qu'un seul flux du budget principal vers le budget annexe pour le *prorata* du temps du restaurant et du temps du midi.

M. le Maire : C'est typiquement le cas des ATSEM, par exemple, qui sont payés sur le budget principal.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Ils seront refacturés pour le temps du midi sur la partie budget annexe.

M. le Maire : Ce n'est qu'un exemple, les ATSEM. Il y en a d'autres.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Blandine JOHRA : Est-ce que le montant a été évalué sur l'année ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il y a un tableau. Je crois qu'il a été joint.

M. le Maire : Oui, il a été joint.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il a été fait, effectivement, parce que nous avons besoin d'établir, du 1er janvier au 31 mai 2022, ces problèmes de refacturation. Bien sûr, le budget 2022 avait pris en compte cette refacturation, mais c'est un budget. Là, nous voulons du réel. C'est pour cela que nous allons faire un premier point avec Badia au 30 juin 2022 pour savoir exactement, sur la première période et sur l'ancien système du temps du midi, le coût de cette masse salariale ajusté, pour la première fois, sur le premier semestre 2022.

Mme Blandine JOHRA : D'après les chiffres, était-ce à peu près 12 000 euros sur le premier semestre ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je préfère donner le chiffre que nous aurons fin juin 2022.

M. le Maire : Laurent va déjà nous donner les répartitions approximatives.

M. Laurent VEILLON : Sur la première période — ce n'est pas tant le trimestre — du 1er janvier au 31 mai 2022, nous avons 29 000 euros d'un côté et 17 000 euros de l'autre, puisque nous sommes encore dans un double flux. Ce sont simplement des estimations, pour l'instant, mais cela sera plus faible.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : L'objectif que nous nous sommes fixé est que tous les trimestres il y ait une refacturation en fonction du temps réel. C'est pour cela que nous avons déjà besoin de savoir, au 30 juin 2022, où nous en sommes. Les histoires de refacturation, c'est une chose. Maintenant, il faut voir le coût supporté sur le premier semestre complet.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité****,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de transfert de charges interbudgets tel que décrit ci-dessus ;
CHARGE M. le Maire l'exécution de la présente délibération.

4. Souscription d'un emprunt dans le cadre du financement d'opérations d'investissement

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

La commune de La Mézière a prévu de mener différentes opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2022 :

- opérations de voirie : 259 710,00 €
- éclairage public : 180 015,00 €
- création d'un skate park : 178 046,00 €
- couverture d'un boulodrome : 46 300,00 €

Le coût de réalisation de ces différentes opérations est estimé à 664 071 € TTC.

La commune a donc souhaité réaliser un emprunt au titre du budget principal d'un montant de **500 000,00 €** d'une durée de 5 avec une échéance trimestrielle. La commune souhaite que cet emprunt soit à taux fixe avec possibilité d'un remboursement anticipé.

Une consultation auprès de 3 établissements bancaires a donc été réalisée qui a donné lieu à la proposition de différentes offres reprises dans le tableau ci-joint.

commission finances du 21 juin 2022

EMPRUNT :opérations diverses Commune 2022

Budget : Budget principal

Montant souhaité : 500 000 €

proposition	Banque	EMPRUNT	Montant	Capé	Durée (an)	Durée (mois)	Type de taux	Periodicité	Amortissement	Différé	Remboursement anticipé	Frais de dossier	Taux%	Total intérets	echeances annuelles
1	BANQUE POSTALE*	1A	500 000,00 €		60	5	FIXE	TRIM	ECHEANCES CONSTANTES	NON	INDEMNITE ACTUARIELLE	500,00 €	1,710%	22 889,30 €	
2	CMB	COLD FIXE	500 000,00 €		60	5	FIXE	TRIM	AMORT PROGRESSIF	NON	env de 5 à 7% frais sur montant anticipé	600,00 €	1,550%	20 592,80 €	104 118,56 €
3	CMB	COLD FIXE	500 000,00 €		60	5	FIXE	TRIM	AMORT LINEAIRE	NON	env de 5 à 7% frais sur montant anticipé	600,00 €	1,550%	20 343,80 €	107 750,00 €
4	CMB	COLD FIXE	500 000,00 €		84	7	FIXE	TRIM	AMORT PROGRESSIF	NON	env de 5 à 7% frais sur montant anticipé	600,00 €	1,720%	31 776,84 €	75 972,12 €
5	CMB	COLD FIXE	500 000,00 €		84	7	FIXE	TRIM	AMORT LINEAIRE	NON	env de 5 à 7% frais sur montant anticipé	600,00 €	1,720%	31 174,92 €	80 028,56 €
6	CA	EURIBOR	500 000,00 €	NON FLOORE	60	5	REVISABLE*	TRIM	AMORT LINEAIRE	NON	PAS DE PENALITE	500,00 €	0,478%	6 297,48 €	101 259,48 €
7	CA	EURIBOR	500 000,00 €	NON FLOORE	72	6	REVISABLE*	TRIM	AMORT LINEAIRE	NON	PAS DE PENALITE	500,00 €	0,518%	8 133,90 €	84 689,00 €
8	CA	EURIBOR	500 000,00 €	NON FLOORE	84	7	REVISABLE*	TRIM	AMORT LINEAIRE	NON	PAS DE PENALITE	500,00 €	0,548%	9 993,69 €	72 856,24 €
	BANQUE POSTALE*	offre valable jusqu'au 9 juin 2022. ne pouvant pas être réactualisée en tx fixe, (mail reçu le 21 juin)													

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD une lecture du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Lors de la dernière commission des Finances de la semaine dernière, nous avons écarté celui du Crédit Agricole, puisque c'est un emprunt à taux variable basé sur Euribor. À l'heure actuelle, les taux sont en train de monter, donc nous aurions eu une mauvaise surprise, déjà à la fin de l'année. Je ne parle pas de l'année prochaine. Nous sommes donc restés sur l'hypothèse

du Crédit Mutuel ou de la Banque postale. La Banque postale s'est retirée, puisque son offre n'était valable que jusqu'au 9 juin 2022 et ne pouvait pas la réactualiser en taux fixe. Nous leur avions demandé un report jusqu'au 30 juin 2022, puisque nous avions le Conseil municipal. Nous avons eu un refus.
Il nous restait le Crédit Mutuel avec deux possibilités : cinq ans ou sept ans. Lors de la dernière commission des Finances, nous sommes tombés d'accord pour que cela soit court et rapide pour ne pas obérer les budgets d'investissements futurs. Nous sommes donc partis sur cinq ans, avec deux possibilités : soit un remboursement de l'amortissement linéaire du capital de l'emprunt (option 3), soit l'amortissement progressif — c'est lorsque vous avez un montant d'échéances trimestrielles qui est tout le temps le même. À la lecture des éléments et suite à la commission, nous sommes plutôt partis sur l'option 3 : amortissement linéaire.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Jean-François MACÉ : Quel est le coût de cet emprunt ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il est mentionné dans le total des intérêts. Nous sommes autour de 20 000 euros.

M. le Maire : Cela sera 20 343 euros.

M. Jean-François MACÉ : D'accord. Sur les échéances annuelles, dans la note de synthèse, il y a le chiffre de 107 750.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est le montant de l'échéance annuelle. C'est le capital qui sera remboursé, plus la quote-part d'intérêt. L'objectif, c'est que tous les trimestres cela soit le même montant remboursé. Le montant de l'échéance annuelle est le montant du capital auquel se rajouteront les charges d'intérêt.

M. Jean-François MACÉ : Les 107 750 euros, sur cinq ans, cela nous conduit à 538 750 euros.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Cela a peut-être été réajusté. Je n'ai pas recontrôlé.

M. Jean-François MACÉ : Le coût n'est pas de 20 000 euros, comme annoncé.

Mme Blandine JOHRA : Du coup, c'est 38 750 euros.

M. Jean-François MACÉ : Est-ce une erreur dans le tableau ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Attendez. La proposition qui a été envoyée est bien l'amortissement linéaire. C'est la deuxième proposition du Crédit Mutuel. C'est 25 000 euros, fois quatre trimestres. Cela fait 100 000 euros. Cela fera 107 000 euros à la première échéance. Regardez le petit tableau annexe qui est en PDF dans les documents joints.

M. Jean-François MACÉ : Je l'ai regardé.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Les intérêts seront dégressifs beaucoup plus rapidement qu'avec l'hypothèse d'une échéance totale.

M. Jean-François MACÉ : Les 107 750 euros ne correspondent qu'à la première année.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Après, cela sera diminué. C'est peut-être mieux de mettre : « 100 000 euros, plus intérêts ».

M. le Maire : Cela aurait été plus clair.

Mme Blandine JOHRA : Le coût est-il bien de 20 000 euros ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Vous regardez. Vous avez le tableau d'emprunt. Vous pouvez vite le voir sur le total : 20 343 euros.

Mme Blandine JOHRA : Il faudrait corriger la présentation, dans ce cas.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Les 20 343 euros sont bien mis.
M. le Maire : Dans la présentation — tu as raison —, il faudrait peut-être mettre : « échéance annuelle : 100 000 euros, plus intérêts variables », pour l'un.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il faut que nous mettions : « 100 000 euros, plus intérêts », plutôt que de mettre la première année.

M. le Maire : C'est cela.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Par contre, 104 000 euros, c'est le bon montant. Cela sera toujours 104 000 euros.

M. le Maire : Le total des intérêts est quand même ce qui est indiqué dans le tableau. Il est modulé.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il figure dans la simulation que vous aviez en PDF.

M. le Maire : Tout à fait.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous corrigerons sur la présentation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu le budget primitif 2022 (M14) ;*

Après en avoir délibéré, ***à la majorité*** *(oppositions de Mme Blandine JOHRA et de M. Jean-François MACÉ),*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : RETIENS l'offre classée en 3e position. Proposition n° 2 du Crédit Mutuel en date du 17/06/2022, jointe en annexe, sous réserve du Comité Technique du Crédit Mutuel de Bretagne ;
Article 2 : CHARGE M. le Maire de la signature des documents pour la réalisation de cet emprunt et à réaliser toutes opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Tout à l'heure, j'ai manqué à un point préalable. Nous n'avons pas désigné de Secrétaire de séance. Comme il est forcément dans la salle, à partir du moment où il sera désigné… Valérie lève la main. Elle souhaite être Secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des oppositions pour que je propose Valérie, Secrétaire de séance ? S'il n'y a pas d'opposition, nous désignons Valérie, Secrétaire de séance.

Mme Valérie BERNABÉ est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire : *S'adressant à Mme Valérie BERNABÉ.* Tu es bien témoin de tout ce qui s'est dit au préalable. Merci.

5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) — Tarifs 2023

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Mme Toudic expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.
Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2023 s'élèvera ainsi à + 2,8 % (source INSEE) par rapport aux tarifs de 2022.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 16,70 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2023, en appliquant les tarifs maximaux, soit un tarif de base de 16,70 €/m² (détails dans le tableau ci-dessous).

Enseignes					**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques**	
Superficie inférieure ou égale à 7 m²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
exonération	16,70 €/m²	33,40 €/m² Réfaction de 50 % soit 16,70 €/m²	33,40 €/ m²	66,80 €/m ²	16,70 €/ m²	33,40 €/ m²	50,10 €/ m²	100,20 €/ m²

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous avions eu une présentation des personnes qui suivent le recouvrement de cette taxe locale. Rien n'a changé, en termes de nombre de strates. Les strates sont les mêmes que la dernière fois. L'objectif est de revaloriser le tarif, en euros par mètre carré. Nous nous basons dans ce cadre.
La variation que nous pouvons appliquer est en fonction du taux de l'INSEE, qui est de 2,8 %. C'est le taux maximum que nous pouvons prendre sur les tarifs 2022. Je prends le premier cas de figure où on commence à payer (pour une superficie supérieure à 7 mètres carrés et inférieure ou égale à 12 mètres carrés) : l'année dernière, c'était 16,20 euros. L'objectif est de passer à 16,70 euros. Cela fait une augmentation de 50 centimes par mètre carré.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD donne une lecture succincte du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Pour la tarification la plus forte, avec ces 2,8 %, si vous prenez le tarif pour une superficie supérieure à 50 mètres carrés, nous passons de 97,20 euros à 100,20 euros, soit 3 euros de plus.

M. le Maire : Très bien. Merci. On ne modifie en rien les exonérations ou réfactions qu'il pouvait y avoir jusqu'alors.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Blandine JOHRA : La limite de 7 mètres carrés est effectivement indiquée dans la proposition gouvernementale, mais elle peut être modifiée. A-t-il été prévu, à un moment ou à un autre, qu'elle soit descendue ?

M. le Maire : Non. Nous ne l'avons pas prévu, aujourd'hui.

Mme Blandine JOHRA : Est-ce quelque chose qui pourrait être envisagé ?

M. le Maire : En la descendant, cela va bien sûr augmenter nos recettes, mais les entreprises ont déjà tendance à beaucoup grogner par rapport à cette taxe, qui est mal perçue. C'est s'attirer, à nouveau, la grogne des entreprises et, pour le coup, peut-être de petits commerçants qui ne sont aujourd'hui pas taxés.

Mme Blandine JOHRA : Cela permettrait aussi de réduire la pollution visuelle et d'inciter les artisans et les entreprises à faire attention à cette pollution visuelle.

M. le Maire : Oui, bien sûr. C'était l'objectif primaire de la TLPE. Cela ne fait que le rappeler.

M. Régis GEORGET : Est-ce que Melesse suit cette tarification ?

M. le Maire : Tout à fait.
Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie ;*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;*
- *Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;*
- *Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023 ;*

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : MAINTIENS l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
Article 2 : FIXE les tarifs de référence à 16,70 €/m² ;
Article 3 : INDEXE automatiquement la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;
Article 4 : MAINTIENS l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
Article 5 : MAINTIENS la réfaction de 50 % prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
Article 6 : DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
Article 7 : CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. École Saint-Martin — Subvention 2022

Rapporteur : Mme MSSASSI-BEAUCHER

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires) des classes maternelles et primaires de la commune.
- Un forfait « fournitures scolaires » par élève macérien et pour un maximum de 10 % d'élève non macérien sur l'effectif total. Forfait calculé sur la base des dépenses de fournitures scolaires des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2021 se totalise ainsi :

		classes maternelles	classes élémentaires
Subvention de fonctionnement *Applicable aux enfants macériens*	Dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires)	176 940,33 €	67 219,02 €
	nombres d'élèves	125	249
	coût élève	**1 415,52 €**	**269,96 €**
	Dépenses « fournitures scolaires	6 463,26 €	13 100,73 €

Subvention « fournitures scolaires » *Applicable aux enfants macériens + 10 % des enfants non macériens*			
	Nombres élèves	125	249
	coût élève	**51,71 €**	**52,61 €**

Effectifs de l'école Saint-Martin au 1er janvier 2022 :

	Macériens	Non Macériens
Maternels	70	16
Élémentaires	103	46
Total	173 élèves	62 élèves

La subvention accordée à l'école privée Saint-Martin, compte tenu des effectifs au 1er janvier 2022, voit sa subvention établie comme suit pour l'année 2022 :

1/ Subvention « globale » aux enfants macériens = **135 930,81 €**

Élèves	**Subvention de fonctionnement**	**Subvention part « fournitures scolaires »**
Maternels	70 x 1415,52 € = **99 086,40 €**	70 x 51,71 € = **3619,70 €**
Élémentaires	103 x 269,96 € = **27 805,88 €**	103 x 52,61 € = **5418,83 €**
Sous totaux	**126 892,28 €**	**9 038,53 €**
Total subvention aux enfants macériens	**135 930,81 €**	

2/ Subvention « fournitures scolaires » = 324,74 €

Détail du calcul
46 enfants non macériens en élémentaires *52,61 € = 2 420,06 €
16 enfants non macériens en maternelle * 51.71 € = 827,36 €
Soit un sous-total 1 = 3 247,42 €

Il est retenu une prise en charge à hauteur de 10 % des subventions versées aux enfants non macériens
Sous total 2 3 247,42 € * 10 % = **324,74 €**

La subvention 2022, de l'école Saint-Martin est calculée à

135 930,81 + 324,74 = 136 255,55 €

Considérant le versement de subventions partielles à l'école Saint-Martin titrées comme suit :
- Avril 2022 : 35 293,72 €
- Juin 2022 : 35 293,72 €

Le solde de subvention est de 65 668,11 €

Ainsi, les versements sont réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant

- Septembre 2022 : 32 834,06 €
- Novembre 2022 : 32 834,06 €

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Merci, Badia. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?
C'est une chose dont nous avons l'habitude, maintenant. Nous en avons l'habitude, mais cela n'en donne pas moins de travail aux services, que je remercie. Auparavant, le calcul se faisait tous les deux ans. Maintenant, il est fait de façon annuelle, ce qui permet une meilleure actualisation des charges des écoles publiques et d'avoir une subvention plus juste pour nos écoles sous contrat d'association.
Si vous n'avez pas de questions, je vais mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23 ;*
- *Vu le contrat d'association ;*
- *Vu le vote du budget primitif ;*

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le montant de la subvention totale 2022 à l'OGEC Saint Martin et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus ;
DIS que ce montant sera imputé au chapitre 65 ;
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Ecole Diwan — Subvention 2022

Rapporteur : Mme MSSASSI-BEAUCHER

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2021 se totalise ainsi :

		Classes maternelles	Classes élémentaires
Subvention de fonctionnement *Applicable aux enfants macériens*	Dépenses de fonctionnement	183 403,59 €	80 319,75 €
	nombres d'élèves	125	249
	coût élève	1 467,23 €	322,57 €

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER donne une lecture succincte du rapport.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Il n'y a qu'un seul enfant en élémentaire inscrit dans une école Diwan, donc le versement serait de 322,57 euros.

M. le Maire : C'est cela. C'est vrai que nous nous étions posé la question, parce que nous ne voyions pas forcément, en dépenses de fonctionnement, les mêmes montants que dans le tableau précédent. C'est parce que, cette fois, les charges de fonctionnement ont été ajoutées aux fournitures scolaires. Cela revient exactement au même, à la fin. C'est une question de présentation.

Mme Blandine JOHRA : Pour plus de clarté, ne serait-il pas utile de mettre la petite ligne correspondante ? Cela permettrait de voir que le coût par élève est identique, de base. Pour communication, cela serait plus clair, parce qu'on se pose la question.

M. le Maire : Tout à fait. Nous nous sommes fait la même réflexion. Le tableau était fait.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : J'ai eu l'explication du service Comptabilité. Saint-Martin a besoin d'avoir la ventilation, mais pas Diwan. Pour plus de simplicité, nous devrions présenter les deux délibérations de la même façon.

M. le Maire : Oui, en tout cas pour la clarté.

Mme Blandine JOHRA : Normalement, ce sont les mêmes coûts de fournitures.

M. le Maire : Oui, nous sommes d'accord. C'était une exigence de l'école Saint-Martin. Tu as raison, il faut que nous recalibrions le tableau pour l'harmoniser.

Mme Blandine JOHRA : Ce n'est pas une exigence de l'école Saint-Martin, c'est une exigence liée au calcul.

M. le Maire : Oui. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Considérant que l'école Diwan propose un enseignement non proposé au sein des écoles communales ;*
- *Considérant que 1 élève élémentaire Macérien est inscrit au sein de cette école, Il convient de reverser le montant de 322,57 € à l'école Diwan ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23 ;*
- *Vu le contrat d'association ;*
- *Vu le vote du budget primitif ;*

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité****,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le montant de la subvention totale 2022 à l'école Diwan et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus ;
DIT que ce montant sera imputé au chapitre 65 ;
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Tarifs Macériado

Rapporteur : Mme MSSASSI-BEAUCHER

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Mme MSSASSI, adjointe rappelle que par délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de la municipalisation de l'activité du Macériado.
Par cette même délibération avait été validés les tarifs des activités proposées par Macériado applicables à compter du 1ier janvier 2020 comme suit :
Pour une adhésion :
Macérien 15 € de janvier à décembre
Macérien 7,5 € de septembre à décembre
Non Macérien 20 € de janvier à décembre
Non Macérien 10 € de septembre à décembre

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de faire évoluer ces tarifs pour les adapter à la saisonnalité de l'activité du Macériado soit :

Pour une adhésion :

Pour les macériens :
- 15 € à partir de janvier jusqu'à décembre,
- 10 € à partir de juillet jusqu'à décembre,
- 7,50 € à partir de septembre jusqu'à décembre,

Pour les non macériens :
- 20 € à partir de janvier jusqu'à décembre,
- 15 € à partir de Juillet jusqu'à décembre,
- 10 € à partir de septembre jusqu'à décembre,

Cette adhésion s'entend par jeune.
Pour mémoire pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	
de 461 à 529,99	50
de 530 à 599,99	40
de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20

+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER donne une lecture succincte du rapport.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Pour rappel, les critères sont l'âge de 11 ans ou l'entrée en sixième. Les jeunes qui entraient en sixième en septembre et qui n'avaient pas encore 11 ans en septembre ne pouvaient pas bénéficier des activités proposées par le Macériado. L'idée est donc de proposer une tranche supplémentaire d'adhésion, qui est de 10 euros de juillet à décembre pour les Macériens et de 15 euros pour les non-Macériens. Cette adhésion s'entend par jeune.

Mme Blandine JOHRA : Est-ce qu'il y a une augmentation des adhésions, par rapport à 2021 ?

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Non.

Mme Blandine JOHRA : Il n'y a pas eu de rappel. Ce sont les mêmes. D'accord.

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les tarifs d'accès au Macériado selon les éléments ci-dessus ;
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Tarifs Séjour Barcelone

Rapporteur : Mme MSSASSI-BEAUCHER

Le service jeunesse est amené à organiser des camps et des séjours en destination des enfants et de jeunes de la commune.

Il est ainsi prévu un séjour à Barcelone qui aura lieu du 24 au 29 octobre 2022. Ce séjour est à destination des 14/18 ans.

Pour mémoire pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	
de 461 à 529,99	50

de 530 à 599,99	40
de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20
+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.

Les tarifs du séjour se déclinent donc de la manière suivante :

Tranches de tarifs	Participation de la commune	Tarif
T1	0,5	426,50 €
T2	0,4	512,00 €
T3	0,3	597,25 €
T4	0,25	639,75 €
T5	0,2	682,50 €
T6	0,1	767,75 €
T7	0	853,25 €

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER donne lecture du rapport.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Gwendal BÉDOUIN : Badia, tu as dit : *« 599,90 »*. C'est : *« 99 »*.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Est-ce pour les tarifs ?

M. Gwendal BÉDOUIN : Non, c'est pour la troisième tranche de quotient familial.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Oui, c'est 99.

Mme Valérie BERNABÉ : Dans la mesure où ces camps donnent droit à une subvention municipale et au même titre que la restauration municipale, le CCAS ne peut pas venir en complément, puisqu'une aide a déjà été accordée par la Commune. Avant, nous pouvions, quand le Macériado n'était pas municipal. Là, il y a déjà une participation de la Commune, donc nous ne pouvons pas venir en supplément, même dans les aides facultatives.

Mme Elisabeth IZEL : Des aides de la CAF peuvent peut-être intervenir.

Mme Valérie BERNABÉ : Oui.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Oui, pour certains, il y aura des aides de la CAF.

M. Gwendal BÉDOUIN : Y a-t-il beaucoup de jeunes qui viennent dans les camps ?

M. le Maire : Badia, combien de jeunes sont inscrits ?

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Pour l'instant, il y en a 12 et il y a 16 places.

M. Gwendal BÉDOUIN : Par rapport à ce que disait Valérie, les jeunes ne peuvent plus y aller à cause de la subvention.

Mme Valérie BERNABÉ : Il y avait eu une personne ou deux, l'année dernière, qui avait demandé. Comme les tarifs avaient fortement baissé avec le dispositif Vacances apprenantes, cela n'avait rien coûté. Là, il est vrai que le montant est plus élevé.

M. le Maire : C'est vrai. Il est même très élevé. Combien de temps partent-ils ?

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Ils partent cinq jours. C'est du 24 au 29 octobre 2022.
M. le Maire : Ils partent en avion.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Ils partent en avion. Tout est cadré, mais ils vont mettre en place des actions d'autofinancement. Ils ont déjà commencé, d'ailleurs.

M. le Maire : Cela viendra en déduction du coût.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Nous sommes obligés de voter le prix fort.

M. le Maire : C'est cela.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : L'année dernière, nous avions voté la subvention fin août. Elle était venue en déduction du montant du camp. Là, les actions d'autofinancement viendront en déduction.

M. le Maire : D'accord. Merci, Badia.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : L'autofinancement vient-il en déduction du prix total des 853 euros ou de la partie liée à la quote-part de l'enfant ?

M. le Maire : C'est à 50 % la Commune et à 50 % la famille.

Mme Blandine JOHRA : Quelles sont les actions envisagées ?

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Ils ont déjà tenu, à trois reprises, des buvettes. Les bénéfices vont être affectés. Pour fin août 2022, il y a un projet d'animation sur la commune : Samedi, tout est permis. Elle sera à destination de tous les Macériens et pas seulement des jeunes du Macériado et de leurs familles. Il y aura un prix d'entrée, l'animation, à manger et à boire. L'idée est de récolter. Il y aura aussi d'autres animations en septembre 2022. La dernière fois, nous avions validé le fait qu'ils puissent vendre des billets de tombola. C'est en cours. Ils sont en recherche de lots. Les jeunes sont motivés. C'est un projet qui vient d'eux, même la destination. Une fois que cela sera fait, nous ferons un bilan.

Mme Blandine JOHRA : Il faudra aussi faire un bilan carbone pour leur inculquer, par rapport à l'avion, le fait que s'ils avaient passé une journée de plus en train, cela ne serait pas le même bilan carbone, par exemple.

M. le Maire : Sur cinq jours, cela aurait fait cher.

Mme Badia MSSASSI -BEAUCHER : Je pense qu'ils auraient aimé partir six jours et passer une journée dans le train.

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité****,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les tarifs du séjour à Barcelone selon les tableaux ci-dessus ;
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Tarifs restaurant scolaire

Rapporteur : Mme LE GROGNEC

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables au 1er septembre 2022 et de mettre en place une tarification révisée et augmentée pour toutes les tranches de 4,5 %.

Le supplément pour les familles scolarisées hors commune est augmenté de 4,5 %.

Les tarifs sont également augmentés de 4,5 % pour les apprentis, les animateurs CLSH, les adultes, le personnel communal et le personnel remplaçant.

Les tarifs se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche — enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche — enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	1 €	+ 1,99
De 461 à 529,99	1 €	+ 1,99
De 530 à 599,99	2,83 €	+ 1,99
De 600 à 1042,99	3,38 €	+ 1,99
De 1043 à 1499,99	4,17 €	+ 1,99
De 1500 à 1999,99	5,08 €	+ 1,99
+ de 2000	Prix plafond 5,08 €	+ 1,99 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5,08 €	+ 1,99 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	5,95 €	

* Ou dont l'un des parents

- Justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,

- Ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

	Tarif au 01/09/2022
Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	2,69 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs) –	4,02 €
Adulte (y compris Senior)	7,13 €
Personnel communal	2,69 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit
Personnels remplaçants par le biais d'ACTIF, intervenants, formateurs, etc	1,78 €

Il est également rappelé qu'il est institué un tarif pour les enfants qui n'auront pas été inscrits sur le Portail famille par leurs parents

Par ailleurs, pour les enfants inscrits sur le portail famille qui ne sont pas présents au repas :

L'annulation du repas sera possible uniquement pour raison de maladie. Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans un délai de cinq jours maximums.

En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

M. le Maire : Vous avez un correctif sur la table, parce qu'il y avait une imprécision dans votre tableau. Comme nous avions déjà eu la même l'année dernière, nous avons souhaité la corriger.

Mme Anaëlle LE GROGNEC donne une lecture succincte du rapport.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Les tranches augmentent toutes de 4,5 %.

M. le Maire : Nous avons conservé la linéarité qu'il y avait entre les tranches, pour éviter les effets de palier. C'est ce que nous avons rajouté dans le tableau. Nous partons à 2,72 euros. Ensuite, de façon linéaire, nous arrivons au prix de 5,08 euros. Le tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans y avoir été inscrit sur le Portail Famille est augmenté, puisqu'il passe à 5,95 euros, avec pour les non-Macériens un supplément de 1,99 euro. Vous avez le tableau sous les yeux.

Mme Blandine JOHRA : Quel est le coût réel d'un repas ?

M. le Maire : Le coût réel d'un repas est compris entre 8 euros et 8,5 euros, aujourd'hui.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Souhaites-tu connaître le coût de revient, tout inclus, avec la pause méridienne, Blandine ?

M. le Maire : Non, pas la pause méridienne.

Mme Blandine JOHRA : Non, le coût du repas.

M. le Maire : C'est tout ce qu'il se passe dans le restaurant : de l'arrivée du cuisinier jusqu'à la sortie de l'enfant du restaurant. C'est compris entre 8 euros et 8,5 euros, avec l'encadrement dans le restaurant, pas hors du restaurant.

Mme Valérie BERNABE : Connais-tu le coût de reviens d'un repas adulte ?

Mme Blandine JOHRA : Il est facturé 7,13 euros.

Mme Valérie BERNABE : Les adultes ne sont pas encadrés. *Rires*.

Mme Blandine JOHRA : Est-ce le coût réel ?

M. le Maire : Non, c'est un coût qui a été augmenté par rapport au coût que nous avions précédemment. Il a été augmenté de 4,5 %.

Mme Blandine JOHRA : Le travail pour vérifier si cela correspond à un coût réel n'a pas été fait.

M. le Maire : De toute façon, nous sommes en dessous.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Nous aurons un ordre d'idée à partir du 30 juin 2022. Avec les refacturations que nous aurons faites du 1er janvier au 30 juin 2022, nous pourrons avoir une vue globale sur le prix de revient du repas.

Mme Blandine JOHRA : L'an prochain, nous devrions donc avoir quelque chose de plus affiné.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Après l'été, nous aurons déjà un coût du repas pour le premier semestre.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : En juillet, nous pourrons faire le calcul.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Pourras-tu nous faire le calcul du coût de revient pour un repas adulte ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Oui. Nous enlèverons la partie encadrement.

M. le Maire : Vous ne vous nommez pas. J'aimerais qu'on se nomme quand on parle. Je plains la dame qui va vous écouter.

Mme Blandine JOHRA : J'ai une autre question. Est-ce que le travail de revoir les tranches par quotient familial et de revoir les niveaux des plafonds sera fait après ?

M. Jean-François MACÉ : Il s'agit de l'abaissement des seuils du quotient familial. Nous en avions parlé. Cela permet d'emmener une famille un petit peu plus vite au tarif maximum. Pour les familles de La Mézière ayant un potentiel de financement, cela permet au restaurant d'avoir un plus grand nombre d'enfants en prix maximum sur le repas.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : À la Commission, nous n'avons pas du tout reparlé, au mois d'avril, du changement de tranche. Nous pourrons revoir cela au cours de l'année prochaine. Après, nous risquons de perdre la linéarité.

M. le Maire : Pas forcément. Ce que nous risquons de perdre au restaurant, c'est une diminution du nombre d'enfants, avec des charges fixes qui resteront les mêmes. Donc d'avoir un déficit augmenté.

M. Régis GEORGET : Est-ce que tu imagines que, si c'était facturé plus cher, il y aurait moins d'enfants à manger ?

M. le Maire : Cela peut être le cas.

Mme Anaëlle LE GROGNEC : Cela sera à rediscuter en commission.

M. le Maire : Bien sûr. C'est un travail de commission.

M. Jean-François MACÉ : Sur les restaurants voisins, le prix maximum est atteint avec un quotient familial tout de même plus bas que le nôtre.

M. le Maire : L'augmentation que nous proposons — vous l'avez lu ce matin dans la presse — est égale à celle qui a été votée par Bruz, sans que nous le sachions. Cela n'a rien de très surprenant. Nous n'allons pas sur le taux d'inflation, mais nous essayons de trouver quelque chose de cohérent entre les deux.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous parlons d'inflation. À fin mai 2022, nous sommes à +5,2 %. Il est prévu +6,8 % pour la fin de l'année.

M. le Maire : S'il n'y a plus de remarques, je vais mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis de la commission municipale ;*

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus ;
Article 2 : PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2022 ;
Article 3 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : *M. le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération n° 2022-61 portant modification du tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

1 — Augmentation du temps de travail des ATSEM – Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
Afin de maintenir une continuité de service sur la journée et diminuer le temps d'animation sur la pause déjeuner, il est opportun d'augmenter le temps des postes de travail des ATSEM :

Postes	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Adjoint technique	31.78 H	33.43 H
Adjoint technique	33.35 H	35H
ATSEM principal 1ère classe	33.35 H	35H
ATSEM Principal 2e classe	31.78 H	33.43 H
ATSEM principal 2e classe	33.35 H	35H

2 — Augmentation temps de travail Agent polyvalent Restaurant scolaire

Postes	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Adjoint technique	31.36 H	35H

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Blandine JOHRA : Dans le tableau — je refais ma remarque du mois dernier —, il manque toujours la personne du CCAS. Elle n'est pas mentionnée.

M. le Maire : Elle n'est pas mentionnée, parce qu'elle est contractuelle. Elle a un contrat particulier, financé en partie par le Conseil départemental. Voilà pourquoi elle n'est pas mentionnée. Nous avons fait la recherche après, parce que nous avons tenu compte de ta remarque, Blandine.

Mme Blandine JOHRA : Cela serait bien de le mentionner. Est-ce la seule dans ce cas ?

M. le Maire : Oui, tout à fait.

Mme Blandine JOHRA : Est-ce sur deux ans ?

M. le Maire : Oui.
Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme susvisée ;
PRÉCISE que les dépenses résultant de ces modifications sont imputées sur le budget de l'exercice 2022, au chapitre 012 ;
AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

12. Convention bureau SIA

Rapporteur : *M. le Maire*

Une convention de mise à disposition de locaux liant la commune à Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois avait été établie en 2014. Cette convention étant arrivée à son terme en 2020, il convient de passer une nouvelle convention afin de confirmer la mise à disposition des locaux municipaux situés en mairie de La Mézière au syndicat.

Il convient également de réviser la participation du syndicat aux charges de fonctionnement de la mairie pour les locaux mis à disposition de la même manière que celle qui prévalait lors de l'application du précédent bail soit une évolution établie en fonction de l'indice de prix à la consommation — hors tabac — ensemble des ménages — et pour la première fois le 1er janvier 2023 (base : indice de novembre).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'une nouvelle convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois (voir projet ci-joint) ainsi que d'établir la nouvelle participation à un montant mensuel de 53,75 €.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Laurent. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

M. Laurent RABINE ne prend pas part au vote.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la passation d'une nouvelle convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois ;
Article 2 : APPROUVE le montant de la participation mensuelle pour les locaux mis à disposition comme indiqué ci-dessus ;
Article 3 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Choix de l'œuvre d'art dans le cadre du 1 % artistique de la médiathèque

Rapporteur : *Mme IZEL*

L'obligation de décoration des constructions publiques, plus communément dénommées « 1 % artistique » est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art à des artistes.
Elle impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver un pour cent du coût de leurs constructions pour la commande ou l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré.
Dans ce cadre la commune de La Mézière avec l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelle et du Document D'Artistes de Bretagne a organisé le choix du 1 % artistique de la construction de la médiathèque Les mots passants, inaugurée le 12 novembre 2015.
Le DDAB a pour mission d'accompagner et de valoriser les artistes bretons.
Les dossiers de cinq artistes ont été reçus durant le mois d'avril.

La commission culture a souhaité consulter les macériens.
Le vote pour les citoyens s'est déroulé à la médiathèque du 1er au 25 juin. Des affiches présentaient chaque œuvre, et les dossiers complets des candidats étaient visibles à la médiathèque.

Le résultat de cette consultation vous sera communiqué durant le Conseil municipal.

La commission culture a voté, résultat
Stéfan Tulepo 1 voix
Pascal Tremelo Jounier 1 voix
Anne Cutzac 6 voix
Quentin Montagne 0 voix
Jean-Yves Brelivet : 0 voix

Le conseil municipal enfants a voté le 8 juin.
Résultat de ce vote :
Stéfan Tulepo : 4 voix
Pascal Tremelo Jounier : 3 voix
Anne Cutzac : 0 voix
Quentin Montagne : 1 voix
Jean-Yves Brelivet : 0 voix

Mme Élisabeth IZEL donne lecture du rapport.

M. le Maire : La consultation effectuée auprès du public en médiathèque jusqu'au 25 juin donne le résultat suivant : Monsieur Stéfan TULÉPO obtient 4 voix ; Monsieur Pascal TRÉMELO-JOUNIER obtient 0 voix ; Madame Anne CUTZACH obtient 10 voix ; Monsieur Quentin MONTAGNE obtient 5 voix ; et Monsieur Jean-Yves BRELIVET obtient 1 voix.
Nous allons distribuer les bulletins de vote.

M. le Maire : Ceux qui ont un pouvoir prennent deux bulletins.
Nous avions l'avis, par vote, de la commission Culture, du Conseil municipal des enfants et des citoyens.

Mme Blandine JOHRA : Il faudrait rappeler que le vote est celui du Conseil municipal et que les avis ne sont pas pris en compte. Ce sont des avis.

Mme Valérie BERNABE : C'est la question. Suivons-nous l'avis de la majorité ?

M. le Maire : Il faudrait faire la synthèse des avis des trois groupes et rajouter notre avis.

Mme Élisabeth IZEL : Nous, en tant que commission Culture, nous avons déjà donné notre avis.

Mme Blandine JOHRA : Nous n'allons pas revoter.

M. le Maire : Si. Cela va nous permettre de savoir quelle était la tendance et nous pourrons nous plier à la tendance. Nous avons notre libre arbitre, par rapport à la tendance.

Mme Blandine JOHRA : Ne serait-il pas plus judicieux de tout cumuler ?

M. Régis GEORGET : Cumulez tout, votons et cumulons avec ce qui a déjà été fait.

M. le Maire : Oui, mais Blandine dit qu'elle a déjà voté dans le cadre de la commission Culture. Tu as aussi pu voter en tant que citoyenne.

Mme Blandine JOHRA : Non, parce que j'avais déjà voté.

M. le Maire : Non, mais tu aurais pu.

Le Conseil calcule le total des votes précédemment exprimés, procède au vote à bulletin secret et annonce le résultat suivant : Monsieur Stéfan TULÉPO obtient 15 voix ; Monsieur Pascal TRÉMELO-JOUNIER obtient 4 voix ; Madame Anne CUTZACH obtient 32 voix ; Monsieur Quentin MONTAGNE obtient 6 voix ; et Monsieur Jean-Yves BRELIVET obtient 2 voix.

M. le Maire : Je crois que c'est net. Je vous propose donc de retenir l'œuvre de Madame Anne CUTZACH.

Mme Blandine JOHRA : As-tu eu une précision quant à l'œuvre ? Laquelle était-ce ?

Mme Élisabeth IZEL : Toutes les œuvres ne sont pas proposées. Nous choisissons ensuite une œuvre pleine ou une œuvre creuse. Nous verrons cela en commission, j'imagine. Nous choisirons si nous prenons une œuvre creuse ou pleine, sachant que la creuse est beaucoup plus volumineuse — cela paraît paradoxal — visuellement que la pleine.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE pour le choix du 1 % artistique de la Médiathèque de la Mézière avec le choix de l'artiste et de l'œuvre de Madame Anne CUTZACH ;
AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce 1 % culture et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

M. Régis GEORGET : En quelle année la médiathèque a-t-elle été construire ?

Mme Élisabeth IZEL : Elle a été inaugurée en novembre 2015.

M. Régis GEORGET : Le programme des 1 % n'est mis en place que maintenant.

Mme Élisabeth IZEL : Il y avait eu un problème en 2017 et nous l'avions reporté. De toute façon, il n'y a pas de date butoir.

M. Régis GEORGET : C'est vachement tard.

M. le Maire : Tu as raison. Cela a été très long.

14. Place Montsifrot — Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial

Rapporteur : M. LEPORT

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a pris acte de la signature de deux conventions de Projets Urbain Partenarial pour les projets de collectifs autour de la Place Montsifrot.

Après analyse financière, une seule convention de PUP a été signée avec L.B.I.

Pour le projet de L.B.I, la délibération prévoyait une prise en charge des travaux de réaménagement de la place à hauteur de 112 784 euros prenant en compte une participation de 52,00 % pour les travaux (hors extension du réseau électrique et installation d'un poste de transformation électrique), les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS et de 100 % pour les frais liés à l'enquête publique relative au déclassement du domaine public.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, ENEDIS a réalisé une étude de raccordement des 2 projets précités. Il ressort de cette étude qu'une extension du réseau électrique et l'installation d'un poste de transformation électrique sont nécessaires :
– Création réseau HTA : 17 085,95 euros HT
– Installation d'un poste de transformation électrique : 19 944,47 euros HT

Ces travaux ne pouvant être qualifiés d'équipement propre, ils ne peuvent être mis à la charge des maîtres d'ouvrage dans le cadre du permis de construire. Aussi, il est proposé de modifier par avenant la participation de L.B.I de la façon suivante :
– participation initiale : 112 784 euros HT
– participation création réseau HTA, selon les surfaces de plancher de chaque opération soit 10 593,29 € (62 %)
– participation poste de transformation électrique selon la puissance nécessaire à chaque opération soit 10 172 € (51 %)

Montant participation suite à avenant : 133 549 € HT

Cet avenant sera signé entre la communauté de communes Val d'Ille — Aubigné et la société L.B.I.

M. Gilbert LEPORT donne lecture du rapport.

M. Gilbert LEPORT : Je vous rappelle que pour ce projet de la place Montsifrot, il y a deux projets : LBI et Jeulin. Nous n'avons pas considéré que le projet de Jeulin nécessitait de PUP (Projet urbain partenarial), puisque la taxe d'aménagement est plus avantageuse. C'est pour cela que la convention a été signée uniquement avec LBI.

Mme Valérie BERNABE : La taxe d'aménagement est estimée à combien pour le projet JEULIN ?

M. le Maire : Quand nous avons décidé de ne pas réaliser le PUP avec Jeulin, la taxe d'aménagement était considérée comme étant supérieure à ce que nous aurait rapporté un PUP, sauf que les règles ont changé depuis le 1er janvier 2022. Maintenant, dans le cadre de la densification, on ne compte plus de taxe d'aménagement sur les parkings souterrains, donc nous perdons les surfaces de parkings souterrains. Nous allons donc être à peu près équivalents, voire un petit peu déficitaire de 6 000 euros, sur le projet de Jeulin, par rapport à cette nouvelle installation.
Nous ne pouvions pas prévoir que la loi allait changer au 1er janvier 2022 et nous ne pouvions pas prévoir qu'Enedis allait devoir renforcer son réseau à cet endroit.

Mme Blandine JOHRA : Pour récapituler, quel est le coût total pour la Commune ?

M. Gilbert LEPORT : Nous avions budgété 200 000 euros, je crois. La recette estimée, avec cet avenant, sera de 185 310 euros, plus la taxe d'occupation du domaine public. Je pense que cela couvrira largement.

M. le Maire : Nous avons aussi la taxe d'occupation du domaine public à rajouter, pour laquelle nous prendrons une délibération au Conseil municipal d'août 2022, normalement.

Mme Blandine JOHRA : Le parking Montsifrot a été refait il y a quelques années. Avons-nous encore des emprunts en cours sur ce parking ?

M. le Maire : Non, rien du tout.

Mme Blandine JOHRA : À quelle date avait-il été refait ?

M. le Maire : Je n'en ai aucune idée. Je ne sais pas.

Mme Blandine JOHRA : Il n'est pas abimé. Il est propre.

M. le Maire : Il n'est surtout pas fonctionnel.

Mme Blandine JOHRA : C'était du caillou, avant.

M. le Maire : Il va être complètement défoncé — c'était cela qui avait justifié le fait — avec la mise en place des grues, notamment pour le projet LBI.

M. Laurent RABINE : Pourquoi ce parking va-t-il être complètement détérioré ? La Commune vend à LBI l'équivalent de 350 mètres carrés, qui vont manger une partie de ce parking. Dans le cadre des opérations de chantiers qui seront réalisées pour la maison médicale (projet LBI), cela va être relativement dégradé. Du fait que nous vendons une certaine surface, nous perdons un certain nombre de places. Il a donc été décidé de redessiner l'intégralité du parking en intégrant notamment le boulodrome, qui ne sert plus à rien. Ce parking va être complètement redessiné.

Mme Blandine JOHRA : Êtes-vous sûrs que la Mairie ne perdra rien, par rapport au coût total ?

M. le Maire : Normalement, nous ne devrions pas perdre sur cette opération. Nous aurons un résiduel.

Mme Blandine JOHRA : Nous aurons le bilan.

M. le Maire : C'est cela. Nous regarderons le bilan.

Mme Valérie BERNABE : Même si nous perdions, cela serait le coût pour maintenir les médecins.

M. le Maire : Bien sûr. Cela fait partie d'une opération globale.

M. Laurent RABINE : Exactement. Il faut rappeler le contexte. Cela n'a pas de prix.

M. le Maire : C'est clair.
Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Deux oppositions. Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme ;*
- *Vu la délibération 2021/153 du 15/12/2021 ;*
- *Vu les projets à venir Place Montsifrot ;*
- *Vu l'étude réalisée par ENEDIS ;*

Après en avoir délibéré, ***à la majorité*** *(oppositions de Mme Blandine JOHRA et de M. Jean-François MACÉ),*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : DEMANDE à la CCVIA de signer un avenant au PUP contracté avec la société LBI ;
Article 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer la ou les conventions de reversement avec la CCVIA ;
Article 3 : CHARGE M Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15. Cession de la parcelle AK34

Rapporteur : M. LEPORT

A l'occasion de la cession du site de l'entreprise Matériaux d'Antan, il a été constaté que la commune de La Mézière était restée propriétaire de la parcelle cadastrée AK34 d'une surface de 543 m².

Lors de la cession par la commune des différents lots de la ZA de la Montgervalaise 1, à la fin des années 80, il s'avère que cette parcelle est restée dans le domaine privé communal.

Malgré cela, cette parcelle est située dans l'enceinte de l'établissement Matériaux d'Antan qui l'utilise comme lieu de stockage.

Aussi, il est nécessaire de régulariser la situation en cédant cette parcelle à M. LAFRASSE Jean-Claude, acquéreur du site.

Cette parcelle étant située en zone d'activité, il est proposé de la céder au prix de 60 €/m², conformément à l'avis de France Domaine du 20 mai 2022.

M. Gilbert LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. Gilbert LEPORT : Le vendeur n'a pas d'autre choix que de l'acheter à la Commune, s'il veut vendre la parcelle complète, qui comprend également les parcelles AK32 et AK33.

M. le Maire : Ce sont celles qui sont au nord et à l'ouest du bâtiment Tigier.

M. Gilbert LEPORT poursuit la lecture du rapport.

M. Gilbert LEPORT : J'ai synthétisé.

M. le Maire : Tu as raison.
Pour nous, c'était une surprise. Nous espérons qu'il y en aura d'autres comme cela. C'est un terrain qui a été oublié. C'est notre propriété et ce n'est pas possible pour le vendeur de le vendre, alors qu'il ne lui appartient pas. Les 60 euros sont cohérents avec ce qui se fait dans la zone. En ce moment, on est sur ces sommes-là. C'est donc plutôt intéressant pour nous et non prévu.
Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines ;*
- *Considérant que la parcelle cadastrée AK34 appartient au domaine privé communal ;*

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AK34 à M. LAFRASSE Jean-Claude (avec faculté de substitution, le nom de la société n'étant pas connue à ce jour) au prix de 30 408 euros étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
Article 3 : DÉSIGNE l'étude de Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour la rédaction de l'acte authentique ;
Article 4 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16. Compte-rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N° DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix en €/m²
33	14 rue de la paumelle	AC 257	Maison	606	430 000,00	709,57
34	6 rue François Guihard	AC 404	Maison	300	268 000,00	893,33
35	24 rue François Guihard	AC 430	Maison	277	216 000,00	779,78
36	2a et b rue Eugène Guillevic	AE 198 — AE 330	Appartement	3348	133 000,00	39,73

37	7 route de parthenay	AL 5	Maison	1000	365 000,00	365,00
39	1 impasse aristide briand	AC 100	Maison	460	339 702,00	738,48

M. le Maire donne une lecture succincte des bien non préemptés par la commune.

M. le Maire : Je n'ai pas usé du droit de préemption sur ces différents biens.
Ceci clôt l'ordre du jour. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances. Nous nous retrouverons fin août 2022 pour le Conseil de reprise. Au mois de juillet, nous avions gardé la date au cas où, mais il n'y aura pas de Conseil municipal au mois de juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 06.

La Secrétaire de séance,

Mme Valérie **BERNABÉ**

Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**